

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2020/NOV/120	OBJET : TENUE DU CONSEIL MUNICIPAL A HUIS CLOS
<u>Date du conseil municipal</u> 30/11/2020	
<u>Date de la convocation</u> 23/11/2020	
<u>Date de l'affichage</u> 08/12/2020	

L'an deux mille vingt, le trente novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 23 novembre 2020.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Alban **LANSSELLE**, Catherine **OUSSET**, Philippe **DUCQ**, Stéphanie **SCHUT**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Armand **DE MAIGRET**, Jules-Armand **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Valérie **JACKY**, Sylvie **POIRIER**, Angélique **RAPPAILLES**, Suzanna **MARTINET**, Mahmut **GÜNER**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Nathalie **COSSERON**, Aymeric **DUROX**.

Étaient absents :

- Nathalie **PIEUSSE** représentée par Chantal **REGNAULT GALLOIS**
- Luis-José **TENTE MARQUES** représenté par Alban **LANSSELLE**
- Frédéric **BRUNOT** représenté par Fabrice **HOULIER**
- Nimca **CIGE** représentée par Edith **LION**
- Cédric **CONTENT** représenté par Mahmut **GÜNER**
- Clotilde **LAGOUTTE** représentée par Michel **BILLOUT**

Madame **SCHUT** est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-18,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant les dispositions légales et réglementaires portant sur les mesures sanitaires à prendre pour la tenue des réunions des organes délibérants des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures sanitaires nécessaires à la lutte contre la propagation de la COVID 19,

Considérant la proposition de Madame le Maire, auprès des membres du Conseil Municipal, de se prononcer sur la tenue de la présente à huis clos,

Après en avoir délibéré, avec 23 voix Pour et 6 voix Contre.

ARTICLE UNIQUE :

DECIDE sans débat, que la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2020 se tiendra exceptionnellement à huis clos, et ce dans le respect des textes en vigueur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 8 décembre 2020

Le Maire,



Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le 11/12/20
Et de la transmission ou notification
et publication le 11/12/20

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201210-2020-NOV-120-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2020/NOV/121	OBJET :
<u>Date du conseil municipal</u> 30/11/2020	DEMANDE DE SUBVENTION DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) 2020 – COMPLÉMENT DE L'INSTALLATION DE LA VIDEOPROTECTION AUX ENTRÉES DE VILLE – PARKING DE L'ABBÉ EVRARD – PARKING DENIS DE CHAILLY – FINALISATION DE L'INSTALLATION DE LA VIDEOPROTECTION AUX ENTREES DE VILLE – PARKING DENIS DE CHAILLY – CHANGEMENT DU LOGICIEL DE GESTION DES CAMERAS
<u>Date de la convocation</u> 23/11/2020	
<u>Date de l'affichage</u> 08/12/2020	

L'an deux mille vingt, le trente novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 23 novembre 2020.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Alban **LANSSELLE**, Catherine **OUSSET**, Philippe **DUCQ**, Stéphanie **SCHUT**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Armand **DE MAIGRET**, Jules-Armand **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Valérie **JACKY**, Sylvie **POIRIER**, Angélique **RAPPAILLES**, Suzanna **MARTINET**, Mahmut **GÜNER**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Nathalie **COSSERON**, Aymeric **DUROX**.

Étaient absents :

- Nathalie **PIEUSSE** représentée par Chantal **REGNAULT GALLOIS**
- Luis-José **TENTE MARQUES** représenté par Alban **LANSSELLE**
- Frédéric **BRUNOT** représenté par Fabrice **HOULIER**
- Nimca **CIGE** représentée par Edith **LION**
- Cédric **CONTENT** représenté par Mahmut **GÜNER**
- Clotilde **LAGOUTTE** représentée par Michel **BILLOUT**

Madame **SCHUT** est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2334-32

VU le courrier de Madame la Préfète de Seine-et-Marne du 02 Juillet 2019 par lequel celui-ci précise les modalités d'attribution de subventions dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.),

VU le courrier de Madame la Préfète de Seine et Marne du 05 Septembre 2019 par lequel celle-ci nous informe de la nouvelle procédure dématérialisée de transmission des demandes de subventions au titre de la DETR,

CONSIDERANT que dans ce cadre, l'État alloue des subventions pour les travaux d'installation de systèmes de vidéoprotection,

CONSIDERANT que les travaux d'installation et d'extension de systèmes de vidéoprotection sont éligibles à ces dotations,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, avec 23 voix Pour et 6 voix Contre.

ARTICLE 1 :

SOLLICITE l'aide financière de l'État au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 (D.E.T.R.).

ARTICLE 2 :

APPROUVE le programme de travaux d'installation d'un système de vidéoprotection.

ARTICLE 3 :

APPROUVE le descriptif de cette opération qui s'élève à 315 750.00 € HT (Soit 378 900.00 € TTC).

ARTICLE 4 :

DIT que le plan de financement s'établit comme suit :

- Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) 80% soit : 252 600.00 €
- Commune de Nangis : 126 300.00 € (63 150.00 € HT + 63 150.00 € de TVA).

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201210-2020-NOV-121-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

ARTICLE 5 :

DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2020, en section d'investissement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 8 décembre 2020

Le Maire,



Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le 11/12/20
Et de la transmission ou notification
et publication le 11/12/20

**Le Maire
Nolwenn LE BOUTER**



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201210-2020-NOV-121-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2020/NOV/122	OBJET : CESSION DE LA PARCELLE ZH N°219P A LA FONDATION ELLEN POIDATZ
<u>Date du conseil municipal</u> 30/11/2020	
<u>Date de la convocation</u> 23/11/2020	
<u>Date de l'affichage</u> 08/12/2020	

L'an deux mille vingt, le trente novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 23 novembre 2020.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Catherine OUSSET, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Angélique RAPPAILLES, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Aymeric DUROX.

Étaient absents :

- Nathalie PIEUSSERGUES représentée par Chantal REGNAULT GALLOIS
- Luis-José TENTE MARQUES représenté par Alban LANSSELLE
- Frédéric BRUNOT représenté par Fabrice HOULIER
- Nimca CIGE représentée par Edith LION
- Cédric CONTENT représenté par Mahmut GÜNER
- Clotilde LAGOUTTE représentée par Michel BILLOUT

Madame SCHUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la Route et notamment l'article L. 141-3,

VU le budget communal,

VU la demande de la Fondation Ellen Poidatz demandant à la commune la cession d'une partie de la parcelle ZH n°219 d'une surface d'environ 48m²

CONSIDERANT que la parcelle concernée par la cession à la Fondation Ellen Poidatz concerne une partie de la parcelle ZH n°219,

CONSIDERANT que la parcelle ZH n°219 appartient au domaine public communal, que la partie concernée n'a aucun intérêt pour la commune et le public puisqu'elle dessert, pour la partie concernée, uniquement les locaux actuels de la Fondation Ellen Poidatz,

CONSIDERANT que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie et que le déclassement de la voie est, donc, dispensé d'enquête publique,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Fondation Ellen Poidatz d'acquérir cette partie de parcelle afin de pouvoir réaliser l'extension de leurs locaux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE UN :

DECIDE de déclasser la partie concernée (environ 48m²) de 6 m de longueur par 8 m de largeur et de l'intégrer dans le domaine privé communal.

ARTICLE DEUX :

DECIDE d'aliéner la parcelle cadastrée section ZH numéro 219 pour partie, d'une superficie d'environ 48m² à la Fondation Ellen Poidatz.

ARTICLE TROIS :

DIT que le montant de l'aliénation est à l'euro symbolique,

ARTICLE QUATRE :

DIT que l'ensemble des frais annexes (frais de géomètres, notariés...) sont à la charge de la Fondation Ellen Poidatz,

ARTICLE CINQ :

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Accusé de réception en préfecture
nécessaire à la réalisation
002476327-20201103-10-NOV-122-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

ARTICLE SIX :

DIT que la recette sera inscrite sur le budget investissement de l'exercice en cours.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 8 décembre 2020

Le Maire,



Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le 11/12/20
Et de la transmission ou notification
et publication le 11/12/20

**Le Maire
Nolwenn LE BOUTER**



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201210-2020-NOV-122-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2020/NOV/123	OBJET :
<u>Date du conseil municipal</u> 30/11/2020	OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE
<u>Date de la convocation</u> 23/11/2020	
<u>Date de l'affichage</u> 08/12/2020	

L'an deux mille vingt, le trente novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 23 novembre 2020.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Catherine OUSSET, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Angélique RAPPAILLES, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Aymeric DUROX.

Étaient absents :

- Nathalie PIEUSSERGUES représentée par Chantal REGNAULT GALLOIS
- Luis-José TENTE MARQUES représenté par Alban LANSSELLE
- Frédéric BRUNOT représenté par Fabrice HOULIER
- Nimca CIGE représentée par Edith LION
- Cédric CONTENT représenté par Mahmut GÜNER
- Clotilde LAGOUTTE représentée par Michel BILLOUT

Madame SCHUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16,

VU l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

CONSIDERANT qu'au premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires la communauté de communes devient compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, sauf si, dans les trois mois précédant le terme du délai mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

CONSIDERANT les multiples projets actuels en matière d'urbanisme pour la ville de Nangis et la volonté de la municipalité à les mener à terme au niveau communal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE Unique :

S'OPPOSE au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 8 décembre 2020

Le Maire,




Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le 11/12/20
Et de la transmission ou notification
et publication le 11/12/20

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER




Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201210-2020-NOV-123-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2020/NOV/124	OBJET : EXTENSION DU PERIMETRE DE L'AUTORISATION PREALABLE A LA MISE EN LOCATION ET CREATION D'UN PERIMETRE DE DECLARATION PREALABLE A LA MISE EN LOCATION
<u>Date du conseil municipal</u> 30/11/2020	
<u>Date de la convocation</u> 23/11/2020	
<u>Date de l'affichage</u> 08/12/2020	

L'an deux mille vingt, le trente novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 23 novembre 2020.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Catherine OUSSET, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Angélique RAPPAILLES, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Aymeric DUROX.

Étaient absents :

- Nathalie PIEUSSERGUES représentée par Chantal REGNAULT GALLOIS
- Luis-José TENTE MARQUES représenté par Alban LANSSELLE
- Frédéric BRUNOT représenté par Fabrice HOULIER
- Nimca CIGE représentée par Edith LION
- Cédric CONTENT représenté par Mahmut GÜNER
- Clotilde LAGOUTTE représentée par Michel BILLOUT

Madame SCHUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR »

VU le décret 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable à la mise en location,

CONSIDERANT la nécessité d'agrandir le périmètre d'autorisation préalable à la mise en location et d'ajouter un périmètre de déclaration préalable à la mise en location afin de lutter contre l'habitat indigne sur la commune de Nangis,

CONSIDERANT l'importante proportion d'habitat dégradé ainsi que le nombre de visites de salubrité effectuées précédemment dans le périmètre ajouté et concerné par l'obligation d'autorisation préalable à la mise en location et la nécessité de mettre en place la déclaration préalable à la mise en location sur la partie attenante,

Après en avoir délibéré, avec 23 voix Pour et 6 Abstentions.

ARTICLE UN :

DECIDE d'instituer, dans un délai de 6 mois à compter de la publication de la présente délibération, la procédure d'autorisation préalable de mise en location conformément aux dispositions de l'article 92 de la loi ALUR et du décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location sur la rue Noas Daumesnil.

ARTICLE DEUX :

DECIDE d'instituer, dans un délai de 6 mois à compter de la publication de la présente délibération, la procédure de déclaration préalable de mise en location conformément aux dispositions de l'article 93 de la loi ALUR et du décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location :

- Rue de la République
- Rue de la Libération
- Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- Rue des Ecoles

ARTICLE TROIS :

DIT que la délibération exécutoire sera transmise à la caisse d'allocations familiales et à la caisse de mutualité sociale agricole.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 8 décembre 2020

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201210-2020-NOV-124-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Le Maire,



Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le 11/12/20
Et de la transmission ou notification
et publication le 11/12/20



Le Maire
Nolwenn LE BOUTER

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201210-2020-NOV-124-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2020/NOV/125	OBJET : DELIBERATION DE RENOMINATION DE LA RUE DES PÂTURES DU GUÉ EN RUE DE LA GRENOUILLÈRE
<u>Date du conseil municipal</u> 30/11/2020	
<u>Date de la convocation</u> 23/11/2020	
<u>Date de l'affichage</u> 08/12/2020	

L'an deux mille vingt, le trente novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 23 novembre 2020.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSELLE, Catherine OUSSET, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Angélique RAPPAILLES, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Aymeric DUROX.

Étaient absents :

- Nathalie PIEUSSERGUES représentée par Chantal REGNAULT GALLOIS
- Luis-José TENTE MARQUES représenté par Alban LANSELLE
- Frédéric BRUNOT représenté par Fabrice HOULIER
- Nimca CIGE représentée par Edith LION
- Cédric CONTENT représenté par Mahmut GÜNER
- Clotilde LAGOUTTE représentée par Michel BILLOUT

Madame SCHUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le permis de construire n°077 327 17 00014 délivré à la SCCV NANGIS LES PÂTURES DU GUÉ en date du 19/09/2017

VU le permis de construire modificatif n° 077 327 17 00014 M1 délivré à la SCCV NANGIS LES PÂTURES DU GUÉ en date du 13/12/2018

VU le permis de construire modificatif n° 077 327 17 00014 M2 délivré à la SCCV NANGIS LES PÂTURES DU GUÉ en date du 30/09/2019

CONSIDERANT la création d'une nouvelle voie dans le prolongement de la rue de la Grenouillère nommée par délibération n°2019/JAN/005 du 28 janvier 2019, rue des Pâtures du Gué,

CONSIDERANT que dans un souci de cohérence, il y a lieu de redénommer cette dernière en rue de la Grenouillère

Après en avoir délibéré, avec 22 voix Pour, 6 voix Contre et 1 Abstention.

ARTICLE UNIQUE :

DECIDE de renommer la rue des Pâtures du Gué comme rue de la Grenouillère

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 8 décembre 2020

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le 11/12/20
Et de la transmission ou notification
et publication le 11/12/20

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201210-2020-NOV-125-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2020/NOV/126	OBJET : CREATIONS DE POSTES
<u>Date du conseil municipal</u> 30/11/2020	
<u>Date de la convocation</u> 23/11/2020	
<u>Date de l'affichage</u> 08/12/2020	

L'an deux mille vingt, le trente novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 23 novembre 2020.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Alban **LANSSELLE**, Catherine **OUSSET**, Philippe **DUCQ**, Stéphanie **SCHUT**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Armand **DE MAIGRET**, Jules-Armand **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Valérie **JACKY**, Sylvie **POIRIER**, Angélique **RAPPAILLES**, Suzanna **MARTINET**, Mahmut **GÜNER**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Nathalie **COSSERON**, Aymeric **DUROX**.

Étaient absents :

- Nathalie **PIEUSSE** représentée par Chantal **REGNAULT GALLOIS**
- Luis-José **TENTE MARQUES** représenté par Alban **LANSSELLE**
- Frédéric **BRUNOT** représenté par Fabrice **HOULIER**
- Nimca **CIGE** représentée par Edith **LION**
- Cédric **CONTENT** représenté par Mahmut **GÜNER**
- Clotilde **LAGOUTTE** représentée par Michel **BILLOUT**

Madame **SCHUT** est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n° 2020/MARS/022 du 2 mars 2020 concernant le tableau des effectifs du personnel territorial – Année 2020,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE UN :

DECIDE la création des postes suivants :

- un poste d'éducateur des APS (Activités Physiques et Sportives) principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- quatre postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet.

ARTICLE DEUX :

DIT que la dépense est inscrite en section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 8 décembre 2020

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le 11/12/20
Et de la transmission ou notification
et publication le 11/12/20

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201210-2020-NOV-126-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2020/NOV/127	OBJET : MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL ANNUALISE ET FIXANT LES MODALITES D'APPLICATION
<u>Date du conseil municipal</u> 30/11/2020	
<u>Date de la convocation</u> 23/11/2020	
<u>Date de l'affichage</u> 08/12/2020	

L'an deux mille vingt, le trente novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 23 novembre 2020.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Alban **LANSSELLE**, Catherine **OUSSET**, Philippe **DUCQ**, Stéphanie **SCHUT**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Armand **DE MAIGRET**, Jules-Armand **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Valérie **JACKY**, Sylvie **POIRIER**, Angélique **RAPPAILLES**, Suzanna **MARTINET**, Mahmut **GÜNER**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Nathalie **COSSERON**, Aymeric **DUROX**.

Étaient absents :

- Nathalie **PIEUSSE** représentée par Chantal **REGNAULT GALLOIS**
- Luis-José **TENTE MARQUES** représenté par Alban **LANSSELLE**
- Frédéric **BRUNOT** représenté par Fabrice **HOULIER**
- Nimca **CIGE** représentée par Edith **LION**
- Cédric **CONTENT** représenté par Mahmut **GÜNER**
- Clotilde **LAGOUTTE** représentée par Michel **BILLOUT**

Madame **SCHUT** est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 60 bis,

VU le décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant.

VU l'avis du Comité technique en sa séance du 4 novembre 2020,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE UN :

DECIDE d'instituer le temps partiel annualisé pour le personnel communal de la commune de Nangis et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

- Le temps partiel débute par une période non travaillée, qui ne peut être fractionnée et qui ne peut excéder deux mois.
- Les quotités de temps partiel annualisé sont fixées à 60 %, 70 %, 80 % du temps plein.
- Les demandes doivent être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.

La durée du temps partiel annualisé est de 12 mois.

Le temps partiel annualisé n'est pas renouvelable

ARTICLE DEUX :

Le temps partiel annualisé sera applicable aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public, à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant. Il ne sera pas applicable aux agents dont les obligations de service sont fixées en nombre d'heures.

ARTICLE TROIS :

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 8 décembre 2020

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201210-2020-NOV-127-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Le Maire,



Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le *M 12/20*
Et de la transmission ou notification
et publication le *M 12/20*

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201210-2020-NOV-127-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2020/NOV/128	OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2021 EN FAVEUR DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS À RAYONNEMENT TERRITORIAL OU LOCAL ENTRE LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNE DE NANGIS
<u>Date du conseil municipal</u> 30/11/2020	
<u>Date de la convocation</u> 23/11/2020	
<u>Date de l'affichage</u> 08/12/2020	

L'an deux mille vingt, le trente novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 23 novembre 2020.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Catherine OUSSET, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Angélique RAPPAILLES, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Aymeric DUROX.

Étaient absents :

- Nathalie PIEUSSERGUES représentée par Chantal REGNAULT GALLOIS
- Luis-José TENTE MARQUES représenté par Alban LANSSELLE
- Frédéric BRUNOT représenté par Fabrice HOULIER
- Nimca CIGE représentée par Edith LION
- Cédric CONTENT représenté par Mahmut GÜNER
- Clotilde LAGOUTTE représentée par Michel BILLOUT

Madame SCHUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT la volonté du Département de Seine-et-Marne de soutenir les actions culturelles et artistiques menées par le service culturel de la commune de Nangis,

CONSIDERANT la proposition de demande de subvention afin de soutenir les actions culturelles et artistiques de la politique culturelle de Nangis,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE 1 :

APPROUVE la demande de subvention de soutien financier aux activités culturelles et artistiques développées par le service culturel de Nangis pour l'année 2021 auprès du Département de Seine-et-Marne.

ARTICLE 2 :

DIT que cette subvention sera versée au budget annexe des activités culturelles de la commune de Nangis.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Madame le maire à signer la demande d'aide financière ainsi que la convention définissant les modalités de versement et tout autre document s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 8 décembre 2020

Le Maire,



Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le 11/12/20
Et de la transmission ou notification
et publication le 11/12/20

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201210-2020-NOV-128-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2020/NOV/129	OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'EXPLOITATION CINÉMATOGRAPHIQUE ENTRE LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNE DE NANGIS
<u>Date du conseil municipal</u> 30/11/2020	
<u>Date de la convocation</u> 23/11/2020	
<u>Date de l'affichage</u> 08/12/2020	

L'an deux mille vingt, le trente novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 23 novembre 2020.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Catherine OUSSET, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Angélique RAPPAILLES, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Aymeric DUROX.

Étaient absents :

- Nathalie PIEUSSERGUES représentée par Chantal REGNAULT GALLOIS
- Luis-José TENTE MARQUES représenté par Alban LANSSELLE
- Frédéric BRUNOT représenté par Fabrice HOULIER
- Nimca CIGE représentée par Edith LION
- Cédric CONTENT représenté par Mahmut GÜNER
- Clotilde LAGOUTTE représentée par Michel BILLOUT

Madame SCHUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT la volonté du Département de Seine-et-Marne d'apporter son aide à l'exploitation cinématographique des salles du département suite à la pandémie COVID-19,

CONSIDERANT la proposition de demande de subvention exceptionnelle d'aide afin de soutenir l'exploitation cinématographique de Nangis,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE 1 :

APPROUVE la demande d'aide financière aux activités d'exploitation cinématographique de la Bergerie au Département de Seine-et-Marne.

ARTICLE 2 :

DIT que cette aide exceptionnelle sera versée au budget annexe des activités culturelles de la commune de Nangis

ARTICLE 3 :

AUTORISE Madame le Maire à signer la demande d'aide financière ainsi que la convention définissant les modalités de versement et tout autre document s'y rapportant.

ARTICLE 4

AUTORISE le Département à verser une subvention à la commune de Nangis, désigné l'exploitant du cinéma municipal La Bergerie.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 8 décembre 2020

Le Maire,




Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le 11/12/20
Et de la transmission ou notification
et publication le 11/12/20

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER




Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201210-2020-NOV-129-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2020/NOV/130	OBJET : DEMANDE DE RENOUELEMENT D'AGREMENT DU DISPOSITIF « SERVICE CIVIQUE » POUR UNE DUREE DE TROIS ANS
<u>Date du conseil municipal</u> 30/11/2020	
<u>Date de la convocation</u> 23/11/2020	
<u>Date de l'affichage</u> 08/12/2020	

L'an deux mille vingt, le trente novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 23 novembre 2020.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Catherine OUSSET, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Angélique RAPPAILLES, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Aymeric DUROX.

Étaient absents :

- Nathalie PIEUSSERGUES représentée par Chantal REGNAULT GALLOIS
- Luis-José TENTE MARQUES représenté par Alban LANSSELLE
- Frédéric BRUNOT représenté par Fabrice HOULIER
- Nimca CIGE représentée par Edith LION
- Cédric CONTENT représenté par Mahmut GÜNER
- Clotilde LAGOUTTE représentée par Michel BILLOUT

Madame SCHUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16,

VU la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

VU le 1^{er} agrément n° IF-077-17-00023-00 du 04 mai 2017, accordé pour une durée de trois ans à compter de la date de la décision IF-077-17-00023-00 au titre de l'engagement de service civique,

CONSIDERANT le dispositif du service civique permettant aux jeunes de s'engager dans la vie citoyenne et professionnelle par la réalisation d'une mission d'intérêt général,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent recourir à ce dispositif pour permettre aux jeunes d'expérimenter, de développer de nouveaux projets au service à la population ou de renforcer la qualité du service à la population déjà rendu par les agents par le renforcement du travail des services municipaux,

CONSIDERANT que ce dispositif doit faire l'objet d'une demande d'agrément auprès des services de l'Etat pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à prendre en charge des volontaires,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE 1 :

DECIDE de renouveler le dispositif du service civique au sein de la commune de Nangis à compter du 1er janvier 2021.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,58 € par mois par volontaire (données au 01/01/2020 – montant mensuel de la prestation servie par l'organisme d'accueil au volontaire), pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 8 décembre 2020

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201210-2020-NOV-130-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Le Maire,



Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le *M 12/10*
Et de la transmission ou notification
et publication le *M 12/10*



Le Maire
Nolwenn LE BOUTER

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201210-2020-NOV-130-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2020/NOV/131	OBJET : LABELLISATION DE LA STRUCTURE D'INFORMATION JEUNESSE – SIJ POUR UNE DUREE DE 3 ANS – 2020/2023
<u>Date du conseil municipal</u> 30/11/2020	
<u>Date de la convocation</u> 23/11/2020	
<u>Date de l'affichage</u> 08/12/2020	

L'an deux mille vingt, le trente novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 23 novembre 2020.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Alban **LANSSELLE**, Catherine **OUSSET**, Philippe **DUCQ**, Stéphanie **SCHUT**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Armand **DE MAIGRET**, Jules-Armand **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Valérie **JACKY**, Sylvie **POIRIER**, Angélique **RAPPAILLES**, Suzanna **MARTINET**, Mahmut **GÜNER**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Nathalie **COSSERON**, Aymeric **DUROX**.

Étaient absents :

- Nathalie **PIEUSSERGUES** représentée par Chantal **REGNAULT GALLOIS**
- Luis-José **TENTE MARQUES** représenté par Alban **LANSSELLE**
- Frédéric **BRUNOT** représenté par Fabrice **HOULIER**
- Nimca **CIGE** représentée par Edith **LION**
- Cédric **CONTENT** représenté par Mahmut **GÜNER**
- Clotilde **LAGOUTTE** représentée par Michel **BILLOUT**

Madame **SCHUT** est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017,

VU l'arrêté du 18 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017,

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au label IJ publiée au BOEN n°42 du 7 décembre 2017 : instruction modifiée labellisation des structures IJ,

VU la Charte européenne de l'Information Jeunesse adoptée le 3 décembre 1993,

VU la Charte nationale de l'Information Jeunesse adoptée le 20 mars 2001,

CONSIDERANT que la structure d'information jeunesse (SIJ) assure une mission de service public destinée aux jeunes Nangissiens, tout en respectant un cahier des charges qui conditionne l'obtention du label,

CONSIDERANT que la convention de labellisation est arrivée à échéance et qu'il convient de solliciter son renouvellement auprès des services de l'Etat pour le soutien et la promotion de la SIJ de la ville de Nangis,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE 1 :

DECIDE d'approuver la demande de la labellisation « Information Jeunesse » pour la structure d'information jeunesse – SIJ, 2 rue Marcel Paul à Nangis, qui a pour vocation d'assurer à l'échelon local les missions d'accueil, d'information et d'accompagnement des jeunes du territoire dans les domaines qui les concernent.

ARTICLE 2 :

DIT que le dossier de demande de labellisation est établi pour une durée de 3 ans, conventionnée avec l'Etat et le ministère chargé de la Jeunesse, comme le précisent la Charte européenne de l'Information Jeunesse et la Charte française de l'Information Jeunesse.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Madame le Maire à déposer le dossier de demande de labellisation « Information Jeunesse » SIJ et à signer la convention afférente ainsi que tous actes afférents.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 8 décembre 2020

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201210-2020-NOV-131-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Le Maire,



Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le *MAR 10*
Et de la transmission ou notification
et publication le *MAR 19*



Le Maire
Nolwenn LE BOUTER

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201210-2020-NOV-131-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2020/NOV/132	OBJET : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2020
<u>Date du conseil municipal</u> 30/11/2020	
<u>Date de la convocation</u> 23/11/2020	
<u>Date de l'affichage</u> 08/12/2020	

L'an deux mille vingt, le trente novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 23 novembre 2020.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Catherine OUSSET, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Angélique RAPPAILLES, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Aymeric DUROX.

Étaient absents :

- Nathalie PIEUSSERGUES représentée par Chantal REGNAULT GALLOIS
- Luis-José TENTE MARQUES représenté par Alban LANSSELLE
- Frédéric BRUNOT représenté par Fabrice HOULIER
- Nimca CIGE représentée par Edith LION
- Cédric CONTENT représenté par Mahmut GÜNER
- Clotilde LAGOUTTE représentée par Michel BILLOUT

Madame SCHUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

CONSIDERANT l'intérêt que représente l'activité des associations locales et qu'il convient d'allouer des subventions exceptionnelles lorsqu'elles souhaitent organiser des manifestations ponctuelles ou lorsqu'elles rencontrent des situations particulières,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, avec 22 voix Pour et 7 Abstentions.

ARTICLE 1 :

DECIDE d'allouer, pour l'année 2020, les subventions exceptionnelles aux associations locales suivantes :

- Orchestre d'Harmonie de Nangis : 7 000,00 € pour l'organisation du 20^{ème} Festival des musiques O'Tonales ;
- Les Phoenix 2.0 : 800,00 € pour l'adhésion à la fédération de Twirling bâton ;
- Association des Photographes Amateurs de Nangis (APAN) : 166,00 € pour l'achat de gilets et banderoles pour les événements communaux afin d'y être identifié.

ARTICLE 2 :

DIT que la dépense est inscrite à l'article « 6745 » du budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement avec ventilation aux codifications fonctionnelles concernées.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 8 décembre 2020

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le 11/12/20
Et de la transmission ou notification
et publication le 11/12/20

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201210-2020-NOV-132-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2020/NOV/133	OBJET : CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE MESURES VISANT A REDUIRE LES EMBALLAGES ABANDONNES SUR LA VOIE PUBLIQUE
<u>Date du conseil municipal</u> 30/11/2020	
<u>Date de la convocation</u> 23/11/2020	
<u>Date de l'affichage</u> 08/12/2020	

L'an deux mille vingt, le trente novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 23 novembre 2020.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Catherine OUSSET, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Angélique RAPPAILLES, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Aymeric DUROX.

Étaient absents :

- Nathalie PIEUSSERGUES représentée par Chantal REGNAULT GALLOIS
- Luis-José TENTE MARQUES représenté par Alban LANSSELLE
- Frédéric BRUNOT représenté par Fabrice HOULIER
- Nimca CIGE représentée par Edith LION
- Cédric CONTENT représenté par Mahmut GÜNER
- Clotilde LAGOUTTE représentée par Michel BILLOUT

Madame SCHUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU la charte nationale intitulée « lutte contre l'abandon des emballages de la restauration rapide sur la voie publique » signée le 21 octobre 2008 par l'association des Maires de France (AMF) et le Syndicat National de l'Alimentation et la Restauration Rapide (SNARR),

CONSIDERANT, d'une part, l'engagement à cette charte de Mac Donald's visant à réduire le volume d'emballage à la source, mettre en œuvre des poubelles adaptées aux nouveaux modes de consommation, organiser une collecte des déchets optimisée et plus visible du grand public et mettre en œuvre une communication incitant au changement de comportement des consommateurs,

CONSIDERANT, d'autre part, la volonté de la commune de lutter contre les emballages jetés sur la voie publique et son engagement, si nécessaire, à réexaminer l'implantation des poubelles et conteneurs publics, à coopérer avec les équipes de ramassage des déchets de Mac Donald's et mettre en place des campagnes de sensibilisation,

CONSIDERANT la convention établie à cet effet,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de partenariat avec Mac Donald's, ci-annexée.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 8 décembre 2020

Le Maire,



Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le 11/12/20
Et de la transmission ou notification
et publication le 11/12/20

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201210-2020-NOV-133-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2020/NOV/134	OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DU COLLEGE RENE BARTHELEMY ET DU LYCEE HENRI BECQUEREL
<u>Date du conseil municipal</u> 30/11/2020	
<u>Date de la convocation</u> 23/11/2020	
<u>Date de l'affichage</u> 08/12/2020	

L'an deux mille vingt, le trente novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 23 novembre 2020.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Catherine OUSSET, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Angélique RAPPAILLES, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Aymeric DUROX.

Étaient absents :

- Nathalie PIEUSSERGUES représentée par Chantal REGNAULT GALLOIS
- Luis-José TENTE MARQUES représenté par Alban LANSSELLE
- Frédéric BRUNOT représenté par Fabrice HOULIER
- Nimca CIGE représentée par Edith LION
- Cédric CONTENT représenté par Mahmut GÜNER
- Clotilde LAGOUTTE représentée par Michel BILLOUT

Madame SCHUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21,

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article R.421-14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/SEPT/100 en date du 21 septembre 2020 portant sur la désignation de représentants au sein des conseils d'administration du collège René Barthélemy et du lycée Henri Becquerel,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner de nouveaux membres titulaires et suppléants au sein du conseil d'administration du collège René Barthélemy et du conseil d'administration du lycée Henri Becquerel,

CONSIDÉRANT qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste,

CONSIDÉRANT que 6 élus n'ont pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré, avec 22 voix Pour et 1 voix Contre.

ARTICLE 1 :

DESIGNE au sein du conseil d'administration du collège René Barthélemy :

	Titulaires	Suppléants
Collège René Barthélemy	Edith LION	Philippe DUCQ

ARTICLE 2 :

DESIGNE au sein du conseil d'administration du lycée Henri Becquerel :

	Titulaires	Suppléants
Lycée Henri Becquerel	Nathalie PIEUSSERGUES	Armand DE MAIGRET

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 8 décembre 2020

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le 11/12/20
Et de la transmission ou notification
et publication le 11/12/20

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201210-2020-NOV-134-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2020/NOV/135	OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE REPARATION SUR VEHICULE MUNICIPAL
<u>Date du conseil municipal</u> 30/11/2020	
<u>Date de la convocation</u> 23/11/2020	
<u>Date de l'affichage</u> 08/12/2020	

L'an deux mille vingt, le trente novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 23 novembre 2020.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Catherine OUSSET, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Angélique RAPPAILLES, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Aymeric DUROX.

Étaient absents :

- Nathalie PIEUSSERGUES représentée par Chantal REGNAULT GALLOIS
- Luis-José TENTE MARQUES représenté par Alban LANSSELLE
- Frédéric BRUNOT représenté par Fabrice HOULIER
- Nimca CIGE représentée par Edith LION
- Cédric CONTENT représenté par Mahmut GÜNER
- Clotilde LAGOUTTE représentée par Michel BILLOUT

Madame SCHUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDÉRANT que les frais de réparation sur un véhicule municipal ont été intégralement pris en charge par l'agent conducteur,

CONSIDÉRANT que les frais de réparation sur un véhicule municipal incombent à la collectivité propriétaire, il convient de procéder à leur remboursement au bénéfice dudit agent,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE 1 :

AUTORISE le remboursement de la somme 259,91 € en faveur de l'agent municipal qui a procédé aux réparations du véhicule municipal, par virement administratif, selon la facture établie à cet effet.

ARTICLE 2 :

DIT que la dépense sera prévue en dépense de fonctionnement, au compte 648 « autres charges de personnel ».

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 8 décembre 2020

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le 11/12/20
Et de la transmission ou notification
et publication le 11/12/20

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201210-2020-NOV-135-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2020/NOV/136	OBJET : NOUVELLES MODALITES DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE
<u>Date du conseil municipal</u> 30/11/2020	
<u>Date de la convocation</u> 23/11/2020	
<u>Date de l'affichage</u> 08/12/2020	

L'an deux mille vingt, le trente novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 23 novembre 2020.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Catherine OUSSET, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Angélique RAPPAILLES, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Aymeric DUROX.

Étaient absents :

- Nathalie PIEUSSERGUES représentée par Chantal REGNAULT GALLOIS
- Luis-José TENTE MARQUES représenté par Alban LANSSELLE
- Frédéric BRUNOT représenté par Fabrice HOULIER
- Nimca CIGE représentée par Edith LION
- Cédric CONTENT représenté par Mahmut GÜNER
- Clotilde LAGOUTTE représentée par Michel BILLOUT

Madame SCHUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2007/178 du 18 décembre 2007 du Conseil Municipal indiquant que la référence du SMIC à prendre en compte dans le calcul du quotient familial est celui pour 35 heures de travail hebdomadaires pour la restauration,

VU la délibération n°2017/DEC/184 du 18 décembre 2017 fixant les modalités de calcul du quotient familial et nouveaux barèmes à compter du 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de revoir le mode de calcul du quotient familial afin d'avoir un mode de calcul unique dans un souci d'harmonisation et de lisibilité pour les familles qui utilisent les services gérés par la commune,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, avec 22 voix Pour, 6 voix Contre et 1 Abstention.

ARTICLE UNIQUE:

DIT que les barèmes suivants s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2021 pour la restauration scolaire, en lieu et place des barèmes préexistants:

	Quotient familial
Tranche A	De 0€ à 2 000€
Tranche B	De 2001€ à 6 000€
Tranche C	De 6 001€ à 9 500€
Tranche D	De 9 501€ à 11 500€
Tranche E	A partir de 11 501 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 8 décembre 2020

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en Sous-Préfecture le MUE/180
Et de la transmission ou notification et publication le MUE/180

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201210-2020-NOV-136-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2020/NOV/137	OBJET : VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LEUR SUBVENTION 2021 AUX ASSOCIATIONS CONVENTIONNÉES DURANT L'ANNÉE 2020
<u>Date du conseil municipal</u> 30/11/2020	
<u>Date de la convocation</u> 23/11/2020	
<u>Date de l'affichage</u> 08/12/2020	

L'an deux mille vingt, le trente novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 23 novembre 2020.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Catherine OUSSET, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Angélique RAPPAILLES, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Aymeric DUROX.

Étaient absents :

- Nathalie PIEUSSERGUES représentée par Chantal REGNAULT GALLOIS
- Luis-José TENTE MARQUES représenté par Alban LANSSELLE
- Frédéric BRUNOT représenté par Fabrice HOULIER
- Nimca CIGE représentée par Edith LION
- Cédric CONTENT représenté par Mahmut GÜNER
- Clotilde LAGOUTTE représentée par Michel BILLOUT

Madame SCHUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision municipale n°2020/SG/MM/026 en date du 27 avril 2020 par laquelle le Conseil municipal a alloué une subvention à l'Ecole de Musique de l'Harmonie de Nangis pour l'année 2020,

VU la décision municipale n°2020/SG/MM/027 en date du 27 avril 2020 par laquelle le Conseil municipal a alloué une subvention à l'Espérance Sportive Nangissienne pour l'année 2020,

VU la décision municipale n°2020/SG/MM/025 en date du 27 avril 2020 par laquelle le conseil municipal a alloué une subvention au Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal de Nangis et de ses Établissements Publics Locaux (C.O.S.) pour l'année 2020,

CONSIDERANT l'intérêt que représente l'activité de ces associations locales et qu'il convient d'allouer des subventions pour assurer leur bon fonctionnement,

CONSIDERANT que pour certaines de ces associations, du fait de leurs charges permanentes pour leur fonctionnement, il est souhaitable de pouvoir attribuer dès le mois de janvier 2021 un acompte sur la subvention à venir,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE 1 :

DECIDE de verser, au mois de janvier 2021, un acompte sur la subvention qui serait octroyée au titre de l'année 2021 aux associations suivantes :

- Ecole de Musique de l'Harmonie de Nangis ;
- Espérance Sportive Nangissienne Football ;
- Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal de Nangis et de ses Établissements Publics Locaux.

ARTICLE 2 :

FIXE le montant de cet acompte à 4/12ème de la subvention de fonctionnement versée au titre de l'année 2020.

ARTICLE 3:

DIT qu'au cas où le conseil municipal déciderait de ne pas octroyer de subvention au titre de l'année 2021 à l'une ou plusieurs de ces associations, cet acompte serait à reverser à la commune durant l'exercice en cours.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201210-2020-NOV-137-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

ARTICLE 4:

DECIDE de verser un acompte calculé conformément à l'article 2 aux associations suivantes :

Associations	Subvention 2020	Acompte 2021
Ecole de Musique de l'Harmonie de Nangis	69 500,00€	23 167,00€
Espérance Sportive Nangissienne	36 000,00€	12 000,00€
Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal de Nangis et de ses Établissements Publics Locaux	63 730,00 €	21 243,00 €

ARTICLE 5:

DIT que la dépense sera inscrite au budget communal du prochain exercice, section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 8 décembre 2020

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le 11/12/20
Et de la transmission ou notification
et publication le 11/12/20

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201210-2020-NOV-137-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2020/NOV/138	OBJET : VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2021 DE LA CAISSE DES ECOLES DE NANGIS
<u>Date du conseil municipal</u> 30/11/2020	
<u>Date de la convocation</u> 23/11/2020	
<u>Date de l'affichage</u> 08/12/2020	

L'an deux mille vingt, le trente novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 23 novembre 2020.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Catherine OUSSET, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Angélique RAPPAILLES, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Aymeric DUROX.

Étaient absents :

- Nathalie PIEUSSERGUES représentée par Chantal REGNAULT GALLOIS
- Luis-José TENTE MARQUES représenté par Alban LANSSELLE
- Frédéric BRUNOT représenté par Fabrice HOULIER
- Nimca CIGE représentée par Edith LION
- Cédric CONTENT représenté par Mahmut GÜNER
- Clotilde LAGOUTTE représentée par Michel BILLOUT

Madame SCHUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/062 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a alloué une subvention à la Caisse des Ecoles de Nangis pour l'année 2020,

CONSIDERANT que la Caisse des Ecoles de Nangis est un établissement public local auquel la loi a confié des compétences dans le domaine scolaire,

CONSIDERANT l'importance du rôle de cet organisme dans la vie quotidienne de nombreux Nangissiens et de leurs enfants,

CONSIDERANT que, du fait de ses charges permanentes pour son fonctionnement, il est souhaitable de pouvoir attribuer un acompte sur la subvention à venir,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE 1:

DECIDE de verser, en cas de besoin, des acomptes sur la subvention qui serait octroyée au titre de l'année 2021.

ARTICLE 2 :

FIXE le montant maximum des acomptes à 100 000€.

ARTICLE 3 :

DIT qu'au cas où le conseil municipal déciderait de ne pas octroyer de subvention au titre de l'année 2021 à la Caisse des Ecoles de Nangis, cet acompte serait à reverser à la commune durant l'exercice en cours.

ARTICLE 4 :

DIT que la dépense sera inscrite au budget de la commune du prochain exercice, section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 8 décembre 2020

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le 11/12/20
Et de la transmission ou notification
et publication le 11/12/20

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201210-2020-NOV-138-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2020/NOV/139	OBJET : VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2021 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE NANGIS
<u>Date du conseil municipal</u> 30/11/2020	
<u>Date de la convocation</u> 23/11/2020	
<u>Date de l'affichage</u> 08/12/2020	

L'an deux mille vingt, le trente novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 23 novembre 2020.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Alban **LANSSELLE**, Catherine **OUSSET**, Philippe **DUCQ**, Stéphanie **SCHUT**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Armand **DE MAIGRET**, Jules-Armand **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Valérie **JACKY**, Sylvie **POIRIER**, Angélique **RAPPAILLES**, Suzanna **MARTINET**, Mahmut **GÜNER**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Nathalie **COSSERON**, Aymeric **DUROX**.

Étaient absents :

- Nathalie **PIEUSSERGUES** représentée par Chantal **REGNAULT GALLOIS**
- Luis-José **TENTE MARQUES** représenté par Alban **LANSSELLE**
- Frédéric **BRUNOT** représenté par Fabrice **HOULIER**
- Nimca **CIGE** représentée par Edith **LION**
- Cédric **CONTENT** représenté par Mahmut **GÜNER**
- Clotilde **LAGOUTTE** représentée par Michel **BILLOUT**

Madame **SCHUT** est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/063 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a alloué une subvention au CCAS de Nangis pour l'année 2020,

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Nangis est un établissement public local auquel la loi a confié des compétences dans les domaines de l'action sociale et de la solidarité avec les populations en difficulté,

CONSIDERANT l'importance du rôle de cet organisme dans la vie quotidienne de nombreux Nangissiens,

CONSIDERANT que, du fait de ses charges permanentes pour son fonctionnement, il est souhaitable de pouvoir attribuer un acompte sur la subvention à venir,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE 1:

DECIDE de verser, en cas de besoin, des acomptes sur la subvention qui serait octroyée au titre de l'année 2021.

ARTICLE 2:

FIXE le montant maximum des acomptes à 100 000€.

ARTICLE 3:

DIT qu'au cas où le Conseil municipal déciderait de ne pas octroyer de subvention au titre de l'année 2021 au CCAS de Nangis, cet acompte serait à reverser à la commune durant l'exercice en cours.

ARTICLE 4:

DIT que la dépense sera inscrite au budget de la commune du prochain exercice, section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 8 décembre 2020

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le *11/12/20*
Et de la transmission ou notification
et publication le *11/12/20*

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201210-2020-NOV-139-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2020/NOV/140	OBJET : VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA CONTRIBUTION 2021 AU SICPAN
<u>Date du conseil municipal</u> 30/11/2020	
<u>Date de la convocation</u> 23/11/2020	
<u>Date de l'affichage</u> 08/12/2020	

L'an deux mille vingt, le trente novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 23 novembre 2020.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSELLE, Catherine OUSSET, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Angélique RAPPAILLES, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Aymeric DUROX.

Étaient absents :

- Nathalie PIEUSSERGUES représentée par Chantal REGNAULT GALLOIS
- Luis-José TENTE MARQUES représenté par Alban LANSELLE
- Frédéric BRUNOT représenté par Fabrice HOULIER
- Nimca CIGE représentée par Edith LION
- Cédric CONTENT représenté par Mahmut GÜNER
- Clotilde LAGOUTTE représentée par Michel BILLOUT

Madame SCHUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le SICPAN de Nangis est un établissement public local auquel la loi a confié des compétences dans les domaines sportifs,

CONSIDERANT l'importance du rôle de cet organisme dans la vie quotidienne de nombreux Nangissiens,

CONSIDERANT que, du fait de ses charges permanentes pour son fonctionnement, il est souhaitable de pouvoir attribuer un acompte sur la contribution à venir,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE 1:

DECIDE de verser, en cas de besoin, des acomptes sur la contribution qui serait octroyée au titre de l'année 2021.

ARTICLE 2:

FIXE le montant maximum de l'acompte à 96 994€.

ARTICLE 3:

DIT que la dépense sera inscrite au budget de la commune du prochain exercice, section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 8 décembre 2020

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le 10/12/20
Et de la transmission ou notification
et publication le 10/12/20

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201210-2020-NOV-140-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2020/NOV/141	OBJET : ALLOCATION DE SAINTE BARBE AUX SAPEURS POMPIERS POUR L'ANNEE 2020
<u>Date du conseil municipal</u> 30/11/2020	
<u>Date de la convocation</u> 23/11/2020	
<u>Date de l'affichage</u> 08/12/2020	

L'an deux mille vingt, le trente novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 23 novembre 2020.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Alban **LANSSELLE**, Catherine **OUSSET**, Philippe **DUCQ**, Stéphanie **SCHUT**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Armand **DE MAIGRET**, Jules-Armand **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Valérie **JACKY**, Sylvie **POIRIER**, Angélique **RAPPAILLES**, Suzanna **MARTINET**, Mahmut **GÜNER**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Nathalie **COSSERON**, Aymeric **DUROX**.

Étaient absents :

- Nathalie **PIEUSSE** représentée par Chantal **REGNAULT GALLOIS**
- Luis-José **TENTE MARQUES** représenté par Alban **LANSSELLE**
- Frédéric **BRUNOT** représenté par Fabrice **HOULIER**
- Nimca **CIGE** représentée par Edith **LION**
- Cédric **CONTENT** représenté par Mahmut **GÜNER**
- Clotilde **LAGOUTTE** représentée par Michel **BILLOUT**

Madame **SCHUT** est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de décider de la reconduction de l'allocation en 2020 et d'en déterminer le montant,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE 1 :

DECIDE de reconduire, au titre de l'année 2020, l'allocation de Sainte Barbe versée aux sapeurs-pompiers du centre de secours de Nangis.

ARTICLE 2 :

FIXE l'allocation, pour l'année 2020 à 2.100 € (deux milles cents euros).

ARTICLE 3 :

DIT que la dépense est inscrite au budget, section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 8 décembre 2020

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le 11/12/20
Et de la transmission ou notification
et publication le 11/12/20

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201210-2020-NOV-141-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2020/NOV/142	OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL EN SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNÉE 2020
<u>Date du conseil municipal</u> 30/11/2020	
<u>Date de la convocation</u> 23/11/2020	
<u>Date de l'affichage</u> 08/12/2020	

L'an deux mille vingt, le trente novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 23 novembre 2020.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Alban **LANSSELLE**, Catherine **OUSSET**, Philippe **DUCQ**, Stéphanie **SCHUT**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Armand **DE MAIGRET**, Jules-Armand **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Valérie **JACKY**, Sylvie **POIRIER**, Angélique **RAPPAILLES**, Suzanna **MARTINET**, Mahmut **GÜNER**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Nathalie **COSSERON**, Aymeric **DUROX**.

Étaient absents :

- Nathalie **PIEUSSEGUES** représentée par Chantal **REGNAULT GALLOIS**
- Luis-José **TENTE MARQUES** représenté par Alban **LANSSELLE**
- Frédéric **BRUNOT** représenté par Fabrice **HOULIER**
- Nimca **CIGE** représentée par Edith **LION**
- Cédric **CONTENT** représenté par Mahmut **GÜNER**
- Clotilde **LAGOUTTE** représentée par Michel **BILLOUT**

Madame **SCHUT** est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/058 du Conseil municipal en date du 16 juillet 2020 approuvant le budget principal de la commune de Nangis pour l'année 2020,

VU la nécessité de procéder à des réajustements budgétaires,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, avec 22 voix Pour, 6 voix Contre et 1 Abstention.

ARTICLE 1 :

ADOpte la décision modificative n°1 des crédits de dépenses, en section de fonctionnement et d'investissement, tel qu'il ressort du tableau ci-annexé à la présente:

DÉCISION MODIFICATIVE N°1		
<i>Budget principal 2020</i>		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Imputation	Objet	Montant
Chapitre 011	Charges à caractère général	124 535,70€
60632	Fournitures de petit équipement	21 921,50€
60633	Fournitures de voirie	4 000,00€
60636	Vêtements de travail	6 500,00€
611	Contrats de prestations de services	14 719,20€
6135	Locations mobilières	3 500,00€
615221	Bâtiments publics	40 000,00€
61551	Matériel roulant	10 000,00€
617	Etudes et recherches	12 640,00€
6231	Annonces et insertions	13 200,00€
6283	Frais de nettoyage des locaux	3 600,00€
63512	Taxes foncières	-5 545,00€
Chapitre 014	Atténuations de produits	-14 591,00€
7391172	Dégrèvement TH logements vacants	5 245,00€
739223	FPIC	-19 836,00€
Chapitre 022	Dépenses imprévues	-142 425,70€
022	Dépenses imprévues	-142 425,70€
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	170 610,00€

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201210-2020-NOV-142-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

023	Virement à la section d'investissement	170 610,00€
Chapitre 65	Autres dépenses de gestion courante	7 500,00€
65548	Autres contributions	7 500,00€
	TOTAL Dépenses de fonctionnement	145 629,00€
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Imputation	Objet	Montant
Chapitre 73	Impôts et taxes	125 048,00€
73223	FPIC	125 048,00€
Chapitre 74	Dotations et participations	200,00€
74718	Etat – autres	200,00€
Chapitre 74	Dotations et participations	20 381,00€
7788	Produits exceptionnels divers	20 381,00€
	TOTAL Recettes de fonctionnement	145 629,00€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Imputation	Objet	Montant
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	43 740,00€
2031	Frais d'études	43 740,00€
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	390 098,74€
21312	Bâtiments scolaires	-40 000,00€
2135	Installations générales	6 800,74€
2151	Réseaux de voirie	2 310,00€
2152	Installations de voirie	15 000,00€
21534	Réseaux d'électrification	43 828,00€
2158	Autres installations	362 160,00€
	TOTAL Dépenses d'investissement	433 838,74€
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Imputation	Objet	Montant
Chapitre 13	Subventions d'investissement	263 228,74€

Accusé de réception en préfecture
 077-217703271-20201210-2020_NOV-144-DE
 Date de télétransmission : 10/12/2020
 Date de réception préfecture : 10/12/2020

1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	252 600,00€
1346	Participations pour voirie et réseaux	10 628,74€
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	170 610,00€
021	Virement de la section de fonctionnement	170 610,00€
	TOTAL Recettes d'investissement	433 838,74€

ARTICLE 2 :

DIT que cette décision vient modifier le budget principal 2020 en section de fonctionnement et d'investissement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 8 décembre 2020.

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le 11/12/20
Et de la transmission ou notification
et publication le 11/12/20

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201210-2020-NOV-142-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2020/NOV/143	OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE «ACTIVITES CULTURELLES» EN SECTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2020
<u>Date du conseil municipal</u> 30/11/2020	
<u>Date de la convocation</u> 23/11/2020	
<u>Date de l'affichage</u> 08/12/2020	

L'an deux mille vingt, le trente novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 23 novembre 2020.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Catherine OUSSET, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Angélique RAPPAILLES, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Aymeric DUROX.

Étaient absents :

- Nathalie PIEUSSERGUES représentée par Chantal REGNAULT GALLOIS
- Luis-José TENTE MARQUES représenté par Alban LANSSELLE
- Frédéric BRUNOT représenté par Fabrice HOULIER
- Nimca CIGE représentée par Edith LION
- Cédric CONTENT représenté par Mahmut GÜNER
- Clotilde LAGOUTTE représentée par Michel BILLOUT

Madame SCHUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/075 en date du 16 juillet 2020 approuvant le budget annexe « Activités Culturelles » pour l'année 2020,

CONSIDERANT qu'il convient d'effectuer des ajustements de crédits en section de fonctionnement,

VU le budget annexe Activités Culturelles,

Après en avoir délibéré, avec 22 voix Pour, 6 voix Contre et 1 Abstention.

ARTICLE 1 :

ADOpte la décision modificative n°1 des crédits de dépenses tel qu'il ressort du tableau ci annexé à la présente :

DÉCISION MODIFICATIVE N°1		
<i>Budget annexe Activités Culturelles 2020</i>		
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Imputation	Motif	Montant
Chap 011	Dépenses à caractère général	- 3 300,00€
6042	Prestations de service (sauf terrains)	- 3 300,00€
Chap 012	Charges de personnel	3 300,00 €
64131	Rémunérations	1 550,00€
6478	Autres charges sociales diverses	1 750,00€
	TOTAL Dépenses de fonctionnement	0 €

ARTICLE 2 :

DIT que cette décision vient modifier le budget annexe « Activités Culturelles 2020 » en section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 8 décembre 2020

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le 11/12/20
Et de la transmission ou notification
et publication le 11/12/20

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201210-2020-NOV-143-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2020/NOV/144	OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2021 DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT-BUDGET PRINCIPAL
Date du conseil municipal 30/11/2020	
Date de la convocation 23/11/2020	
Date de l'affichage 08/12/2020	

L'an deux mille vingt, le trente novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 23 novembre 2020.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Catherine OUSSET, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Angélique RAPPAILLES, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Aymeric DUROX.

Étaient absents :

- Nathalie PIEUSSERGUES représentée par Chantal REGNAULT GALLOIS
- Luis-José TENTE MARQUES représenté par Alban LANSSELLE
- Frédéric BRUNOT représenté par Fabrice HOULIER
- Nimca CIGE représentée par Edith LION
- Cédric CONTENT représenté par Mahmut GÜNER
- Clotilde LAGOUTTE représentée par Michel BILLOUT

Madame SCHUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-1,

VU la loi n°82-213 du mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

CONSIDERANT que le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoient la possibilité dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, la possibilité pour l'exécutif de la collectivité territoriale, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente jusqu'à l'adoption de ce budget.

CONSIDERANT que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

CONSIDERANT que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDERANT que la limite des autorisations de dépenses sera donc de 25 % des investissements inscrits au Budget 2020 (Budget primitif + décisions modificatives 2020, hors restes à réaliser 2018 et hors chapitres 001, 042, 10 et 16) soit :

$$1\ 891\ 859,75\text{€} \times 25\ \% = 472\ 964,94\text{€}$$

Les autorisations de dépenses pour le début de l'année 2021 sont réparties comme suit :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 73 000€

En 2031 : « Frais d'études » = 25 000,00€

En 2051 « Concessions et droits similaires » = 48 000,00€

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 394 964,94€

En 21311 « Hôtel de Ville » = 5 000,00€

En 21312 « Bâtiments scolaires » = 45 000,00€

En 21318 « Autres bâtiments publics » = 50 000,00€

En 2135 « Installations générales » = 70 000,00€

En 2151 « Réseaux de voiries » = 40 000,00€

En 2152 « Installations de voirie » = 30 000,00€

En 21534 « Réseaux d'électrification » = 32 000,00€

En 2158 « Autres matériels et outillage » = 35 000,00€

En 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique » = 30 000,00€

En 2184 « Mobilier » = 25 000,00€

En 2188 « Autres immobilisations corporelles » = 32 964,94€

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201210-2020-NOV-144-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Chapitre 23 : Immobilisations en cours: 5 000,00€

En 2312 « Agencement et aménagement de terrains » = 2 500,00€

En 2313 « Constructions » = 2 500,00€

Soit un total de : 472 964.94€

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE UNIQUE :

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus avant le vote du budget afin de ne pas bloquer le fonctionnement des services jusqu'au vote du budget primitif.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 8 décembre 2020

Le Maire,



Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le 11/12/20
Et de la transmission ou notification
et publication le 11/12/20

Le Maire



Nolwenn LE BOUTER

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201210-2020-NOV-144-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2020/NOV/145	OBJET :
<u>Date du conseil municipal</u> 30/11/2020	AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2021 DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT- BUDGET ASSAINISSEMENT
<u>Date de la convocation</u> 23/11/2020	
<u>Date de l'affichage</u> 08/12/2020	

L'an deux mille vingt, le trente novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 23 novembre 2020.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSELLE, Catherine OUSSET, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Angélique RAPPAILLES, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Aymeric DUROX.

Étaient absents :

- Nathalie PIEUSSERGUES représentée par Chantal REGNAULT GALLOIS
- Luis-José TENTE MARQUES représenté par Alban LANSELLE
- Frédéric BRUNOT représenté par Fabrice HOULIER
- Nimca CIGE représentée par Edith LION
- Cédric CONTENT représenté par Mahmut GÜNER
- Clotilde LAGOUTTE représentée par Michel BILLOUT

Madame SCHUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-1,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 49,

CONSIDERANT que le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M49 prévoient la possibilité dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, la possibilité pour l'exécutif de la collectivité territoriale, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente jusqu'à l'adoption de ce budget.

CONSIDERANT que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

CONSIDERANT que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La limite des autorisations de dépenses sera donc de 25 % des investissements inscrits au Budget 2020 (Budget primitif + décisions modificatives 2020, hors restes à réaliser 2019 et hors chapitres 001, 040 et 16) soit :

$$63\,479,73\text{€} \times 25\% = 15\,869,93\text{€}$$

Il est proposé de répartir comme suit les autorisations de dépenses pour le début de l'année 2021 :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 5 000,00€

En 203 : « frais d'études » = 5 000,00€

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 10 869,93€

En 2156 « Matériel spécifique d'exploitation » = 2 500,00€

En 2158 « Autres installations, matériel et outillages techniques » = 5 000,00€

En 218 « Autres immobilisations corporelles » = 3 369,93€

Soit un total de 15 869,93€

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE UNIQUE :

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus avant le vote du budget afin de ne pas bloquer le fonctionnement des services jusqu'au vote du budget primitif.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201211-2020-NOV-145-DE
Date de télétransmission : 11/12/2020
Date de réception préfecture : 11/12/2020

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 8 décembre 2020

Le Maire,



Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le 11/12/20
Et de la transmission ou notification
et publication le 11/12/20

Le Maire



Nolwenn LE BOUTER

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201211-2020-NOV-145-DE
Date de télétransmission : 11/12/2020
Date de réception préfecture : 11/12/2020

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2020/NOV/146	OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2021 DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET ANNEXE DE L'EAU DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT – BUDGET EAU
<u>Date du conseil municipal</u> 30/11/2020	
<u>Date de la convocation</u> 23/11/2020	
<u>Date de l'affichage</u> 08/12/2020	

L'an deux mille vingt, le trente novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 23 novembre 2020.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Catherine OUSSET, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Angélique RAPPAILLES, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Aymeric DUROX.

Étaient absents :

- Nathalie PIEUSSERGUES représentée par Chantal REGNAULT GALLOIS
- Luis-José TENTE MARQUES représenté par Alban LANSSELLE
- Frédéric BRUNOT représenté par Fabrice HOULIER
- Nimca CIGE représentée par Edith LION
- Cédric CONTENT représenté par Mahmut GÜNER
- Clotilde LAGOUTTE représentée par Michel BILLOUT

Madame SCHUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-1,

VU la loi n°82-213 du mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 49,

CONSIDERANT que le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M49 prévoient la possibilité dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, la possibilité pour l'exécutif de la collectivité territoriale, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente jusqu'à l'adoption de ce budget.

CONSIDERANT que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

CONSIDERANT que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La limite sera donc de 25 % des investissements inscrits au Budget 2020 (Budget primitif + décisions modificatives 2020, hors restes à réaliser 2019 et hors chapitres 040 et 16) soit :

$$736\ 907,00\text{€} \times 25\ \% = 184\ 226,75\text{€}$$

Il est proposé de répartir comme suit les autorisations de dépenses pour le début de l'année 2021:

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 2 500,00€

En 203 : « Frais d'études » = 2 500,00€

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 47 500,00€

En 2156 « Matériel spécifique d'exploitation » = 37 500,00€

En 218 « Autres immobilisations corporelles » = 10 000,00€

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 134 226,75€

En 2313 « Constructions » = 134 226,75€

Soit un total de 184 226,75€

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (29),

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201211-2020-NOV-146-DE
Date de télétransmission : 11/12/2020
Date de réception préfecture : 11/12/2020

ARTICLE UNIQUE :

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus avant le vote du budget afin de ne pas bloquer le fonctionnement des services jusqu'au vote du budget primitif.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 8 décembre 2020

Le Maire,



Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le 11/12/20
Et de la transmission ou notification
et publication le 11/12/20

Le Maire



Nolwenn LE BOUTER

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201211-2020-NOV-146-DE
Date de télétransmission : 11/12/2020
Date de réception préfecture : 11/12/2020

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2020/NOV/147	OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2021 DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT – BUDGET CENTRE AQUATIQUE
<u>Date du conseil municipal</u> 30/11/2020	
<u>Date de la convocation</u> 23/11/2020	
<u>Date de l'affichage</u> 08/12/2020	

L'an deux mille vingt, le trente novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 23 novembre 2020.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Catherine OUSSET, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Angélique RAPPAILLES, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Aymeric DUROX.

Étaient absents :

- Nathalie PIEUSSERGUES représentée par Chantal REGNAULT GALLOIS
- Luis-José TENTE MARQUES représenté par Alban LANSSELLE
- Frédéric BRUNOT représenté par Fabrice HOULIER
- Nimca CIGE représentée par Edith LION
- Cédric CONTENT représenté par Mahmut GÜNER
- Clotilde LAGOUTTE représentée par Michel BILLOUT

Madame SCHUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-1,

VU la loi n°82-213 du mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

CONSIDERANT que le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoient la possibilité dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, la possibilité pour l'exécutif de la collectivité territoriale, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente jusqu'à l'adoption de ce budget.

CONSIDERANT que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

CONSIDERANT que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDERANT que la limite des autorisations de dépenses sera donc de 25 % des investissements inscrits au Budget 2020 (Budget primitif + décisions modificatives 2020, hors restes à réaliser 2019 et hors chapitres 001, 10 et 16) soit :

$$25\ 200,00\text{€} \times 25\ \% = 6\ 300,00\text{€}$$

Les autorisations de dépenses pour le début de l'année 2021 sont réparties comme suit :

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 6 300,00€

En 2135, « Installations générales » = 3 800,00€

En 2183 « Matériel de bureau et informatique » = 1 000,00€

En 2188 « Autres immobilisations corporelles » = 1 500,00€

Soit un total de : 6 300,00€

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE UNIQUE :

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus avant le vote du budget afin de ne pas bloquer le fonctionnement des services jusqu'au vote du budget primitif.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 8 décembre 2020

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201211-2020-NOV-147-DE
Date de télétransmission : 11/12/2020
Date de réception préfecture : 11/12/2020

Le Maire,



Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le *11/12/20*
Et de la transmission ou notification
et publication le *11/12/20*

Le Maire



Nolwenn LE BOUTER

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201211-2020-NOV-147-DE
Date de télétransmission : 11/12/2020
Date de réception préfecture : 11/12/2020

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2020/NOV/148	OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2021 DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT-BUDGET ACTIVITÉS CULTURELLES
<u>Date du conseil municipal</u> 30/11/2020	
<u>Date de la convocation</u> 23/11/2020	
<u>Date de l'affichage</u> 08/12/2020	

L'an deux mille vingt, le trente novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 23 novembre 2020.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Catherine OUSSET, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Angélique RAPPAILLES, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Aymeric DUROX.

Étaient absents :

- Nathalie PIEUSSERGUES représentée par Chantal REGNAULT GALLOIS
- Luis-José TENTE MARQUES représenté par Alban LANSSELLE
- Frédéric BRUNOT représenté par Fabrice HOULIER
- Nimca CIGE représentée par Edith LION
- Cédric CONTENT représenté par Mahmut GÜNER
- Clotilde LAGOUTTE représentée par Michel BILLOUT

Madame SCHUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-1,

VU la loi n°82-213 du mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

CONSIDERANT que le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoient la possibilité dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, la possibilité pour l'exécutif de la collectivité territoriale, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente jusqu'à l'adoption de ce budget.

CONSIDERANT que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

CONSIDERANT que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDERANT que la limite des autorisations de dépenses sera donc de 25 % des investissements inscrits au Budget 2020 (Budget primitif + décisions modificatives 2020, hors restes à réaliser 2019 et hors chapitres 001, 10 et 16) soit :

$$52\ 050,00\text{€} \times 25\ \% = 13\ 012,50\text{€}$$

Il est proposé de répartir comme suit les autorisations de dépenses pour le début de l'année 2021

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 13 012,50€

En 2135, « Installations générales » = 9 512,50€
En 2183, « Matériel de bureau et informatique » = 1 500,00€
En 2184 « Mobilier » = 1 000,00€
En 2188 « Autres immobilisations corporelles » = 1 000,00€

Soit un total de : 13 012,50€

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE UNIQUE :

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus avant le vote du budget afin de ne pas bloquer le fonctionnement des services jusqu'au vote du budget primitif.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201211-2020-NOV-148-DE
Date de télétransmission : 11/12/2020
Date de réception préfecture : 11/12/2020

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 8 décembre 2020

Le Maire,



Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le 11/12/20
Et de la transmission ou notification
et publication le 11/12/20

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201211-2020-NOV-148-DE
Date de télétransmission : 11/12/2020
Date de réception préfecture : 11/12/2020

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2020/NOV/149	OBJET :
<u>Date du conseil municipal</u> 30/11/2020	ACCORD DE LA GARANTIE D'EMPRUNT AU GROUPE ACTIONLOGEMENT «MON LOGIS » – CREATION DE 11 LOGEMENTS (3 LOGEMENTS PLUS ET 8 LOGEMENTS PLAI) SIS IMPASSE DE LA GRENOUILLERE – LES PATURES DU GUE A NANGIS (77370) AVEC CONTRAT DE PRET EN ANNEXE
<u>Date de la convocation</u> 23/11/2020	
<u>Date de l'affichage</u> 08/12/2020	

L'an deux mille vingt, le trente novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 23 novembre 2020.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Alban **LANSSELLE**, Catherine **OUSSET**, Philippe **DUCQ**, Stéphanie **SCHUT**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Armand **DE MAIGRET**, Jules-Armand **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Valérie **JACKY**, Sylvie **POIRIER**, Angélique **RAPPAILLES**, Suzanna **MARTINET**, Mahmut **GÜNER**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Nathalie **COSSERON**, Aymeric **DUROX**.

Étaient absents :

- Nathalie **PIEUSSERGUES** représentée par Chantal **REGNAULT GALLOIS**
- Luis-José **TENTE MARQUES** représenté par Alban **LANSSELLE**
- Frédéric **BRUNOT** représenté par Fabrice **HOULIER**
- Nimca **CIGE** représentée par Edith **LION**
- Cédric **CONTENT** représenté par Mahmut **GÜNER**
- Clotilde **LAGOUTTE** représentée par Michel **BILLOUT**

Madame SCHUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la demande de garantie financière formulée par le groupe ActionLogement « Mon Logis » à concurrence de 100 % de deux emprunts pour un montant total de NEUF CENT TRENTI DEUX MILLE EUROS (932 000€) qu'il sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de couvrir les dépenses entraînées pour la création de 11 logements (3 logements PLUS et 8 logements PLAI) sis Impasse de la Grenouillère – Les Pâtures du Gué à Nangis,

VU le contrat de prêt n° 108920 en annexe signé entre le Groupe ActionLogement « Mon Logis », ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE 1 :

L'assemblée délibérante de Nangis accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 932 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 108920 constitué de 4 lignes du prêt destiné à financer la création de 11 logements (3 logements PLUS et 8 logements PLAI) sis rue de la Grenouillère – Les Pâtures du Gué à Nangis.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4 :

AUTORISE Madame le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201211-2020-NOV-149-DE
Date de télétransmission : 11/12/2020
Date de réception préfecture : 11/12/2020

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 8 décembre 2020

Le Maire,



Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le 11/12/20
Et de la transmission ou notification
et publication le 11/12/20

Le Maire



Nolwenn LE BOUTER

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201211-2020-NOV-149-DE
Date de télétransmission : 11/12/2020
Date de réception préfecture : 11/12/2020

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2020/NOV/150	OBJET : CONTRACTION D'UN EMPRUNT DE 600 000€ AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE D'ILE DE FRANCE – BUDGET PRINCIPAL
<u>Date du conseil municipal</u> 30/11/2020	
<u>Date de la convocation</u> 23/11/2020	
<u>Date de l'affichage</u> 08/12/2020	

L'an deux mille vingt, le trente novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 23 novembre 2020.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSELLE, Catherine OUSSET, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Angélique RAPPAILLES, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Aymeric DUROX.

Étaient absents :

- Nathalie PIEUSSERGUES représentée par Chantal REGNAULT GALLOIS
- Luis-José TENTE MARQUES représenté par Alban LANSELLE
- Frédéric BRUNOT représenté par Fabrice HOULIER
- Nimca CIGE représentée par Edith LION
- Cédric CONTENT représenté par Mahmut GÜNER
- Clotilde LAGOUTTE représentée par Michel BILLOUT

Madame SCHUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

CONSIDERANT que, dans le cadre des investissements 2020 sur le budget principal, il est opportun de recourir à un emprunt de 600 000€ (six cent mille euros),

CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée pour cet emprunt,

CONSIDERANT que l'offre de la Caisse d'Epargne d'Ile de France, est la mieux-disante,

VU le budget principal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE 1 :

DECIDE d'accepter la proposition de la CAISSE D'EPARGNE D'ILE DE FRANCE, pour un emprunt d'un montant de 600 000€ (six cents mille euros), destinés à financer les opérations d'investissement du budget principal 2020.

ARTICLE 2 :

DIT que les caractéristiques de l'emprunt contracté auprès de la CAISSE D'EPARGNE D'ILE DE FRANCE sont les suivantes :

<u>Capital emprunté :</u>	600 000€
<u>Durée totale :</u>	15 ans
<u>Taux fixe :</u>	0.45%
<u>Amortissement :</u>	Constant
<u>Base de calcul :</u>	30/360
<u>Périodicité :</u>	Trimestrielle
<u>Frais de dossier :</u>	300€
<u>Versement des fonds :</u>	Versement en une, deux ou trois fois, du 02/10/2020 au 15/01/2021.
<u>Remboursement anticipé :</u>	Possible à chaque échéance moyennant le versement éventuel d'une indemnité actuarielle.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE à :

- verser 300€ (trois cents euros) de frais de dossier,
- faire inscrire pendant toute la durée du prêt, les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires au budget,
- prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 4 :

AUTORISE Madame le Maire ou son Adjoint aux Finances à signer le contrat de prêt, à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans les contrats, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201211-2020-NOV-150-DE
Date de télétransmission : 11/12/2020
Date de réception préfecture : 11/12/2020

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 8 décembre 2020

Le Maire,



Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le 11/12/20
Et de la transmission ou notification
et publication le 11/12/20

Le Maire



Nolwenn LE BOUTER

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201211-2020-NOV-150-DE
Date de télétransmission : 11/12/2020
Date de réception préfecture : 11/12/2020

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2020/NOV/151	OBJET : PART COMMUNALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT A PARTIR DU 1ER JANVIER 2021
<u>Date du conseil municipal</u> 30/11/2020	
<u>Date de la convocation</u> 23/11/2020	
<u>Date de l'affichage</u> 08/12/2020	

L'an deux mille vingt, le trente novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 23 novembre 2020.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Catherine OUSSET, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Angélique RAPPAILLES, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Aymeric DUROX.

Étaient absents :

- Nathalie PIEUSSERGUES représentée par Chantal REGNAULT GALLOIS
- Luis-José TENTE MARQUES représenté par Alban LANSSELLE
- Frédéric BRUNOT représenté par Fabrice HOULIER
- Nimca CIGE représentée par Edith LION
- Cédric CONTENT représenté par Mahmut GÜNER
- Clotilde LAGOUTTE représentée par Michel BILLOUT

Madame SCHUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2002/149 en date du 26 novembre 2002 par laquelle le conseil municipal a délégué la gestion du service de l'assainissement,

VU la délibération n°2019/NOV/145 en date du 4 novembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a fixé le tarif de la part communale de la redevance d'assainissement pour l'année 2020,

VU le budget annexe de l'assainissement,

CONSIDERANT qu'il convient que la part de la redevance d'assainissement revenant à la commune à partir du 1^{er} janvier 2021 soit identique à celle votée en 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE 1 :

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, la part de la redevance d'assainissement revenant à la commune est fixée à 0,2995 € H.T. le m³ pour les usagers raccordés et à 0,5990 € H.T. le m³ pour les usagers non raccordés.

ARTICLE 2 :

DIT que les recettes seront inscrites au budget annexe Assainissement, à l'article 7061, section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 8 décembre-2020

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le 11/12/20
Et de la transmission ou notification
et publication le 11/12/20

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201211-2020-NOV-151-DE
Date de télétransmission : 11/12/2020
Date de réception préfecture : 11/12/2020

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2020/NOV/152	OBJET : SURTAXE COMMUNALE SUR LE PRIX DE VENTE DE L'EAU A COMPTER DU 1ER JANVIER 2021
<u>Date du conseil municipal</u> 30/11/2020	
<u>Date de la convocation</u> 23/11/2020	
<u>Date de l'affichage</u> 08/12/2020	

L'an deux mille vingt, le trente novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 23 novembre 2020.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSELLE, Catherine OUSSET, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Angélique RAPPAILLES, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Aymeric DUROX.

Étaient absents :

- Nathalie PIEUSSERGUES représentée par Chantal REGNAULT GALLOIS
- Luis-José TENTE MARQUES représenté par Alban LANSELLE
- Frédéric BRUNOT représenté par Fabrice HOULIER
- Nimca CIGE représentée par Edith LION
- Cédric CONTENT représenté par Mahmut GÜNER
- Clotilde LAGOUTTE représentée par Michel BILLOUT

Madame SCHUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2002/148 en date du 26 novembre 2002 par laquelle le conseil municipal a délégué la gestion du service de l'eau potable,

VU la délibération n°2019/NOV/144 en date du 4 novembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a fixé le tarif de la surtaxe communale sur le prix de vente de l'eau pour l'année 2020,

CONSIDERANT qu'il convient que la surtaxe communale sur le prix de vente de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2021 soit identique à celle votée en 2020,

VU le budget annexe de l'eau,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE 1 :

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, la surtaxe communale sur le prix de vente de l'eau est fixée à 0,7004€ H.T. le m³.

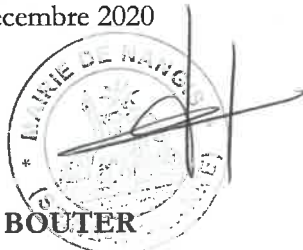
ARTICLE 2 :

DIT que les recettes seront inscrites au budget à l'article 7011, section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 8 décembre 2020

Le Maire,

A circular official stamp of the Municipality of Nangis is partially visible behind the signature. The stamp contains the text "Mairie de Nangis" and "77110".

Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le 11/12/20
Et de la transmission ou notification
et publication le 11/12/20

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

A second circular official stamp of the Municipality of Nangis is partially visible behind the signature. The stamp contains the text "Mairie de Nangis" and "77110".

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201211-2020-NOV-152-DE
Date de télétransmission : 11/12/2020
Date de réception préfecture : 11/12/2020

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2020/NOV/153	OBJET : BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE « AQUALUDE » - TARIFS A COMPTE DU 1ER JANVIER 2021
<u>Date du conseil municipal</u> 30/11/2020	
<u>Date de la convocation</u> 23/11/2020	
<u>Date de l'affichage</u> 08/12/2020	

L'an deux mille vingt, le trente novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 23 novembre 2020.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSELLE, Catherine OUSSET, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Angélique RAPPAILLES, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Aymeric DUROX.

Étaient absents :

- Nathalie PIEUSSERGUES représentée par Chantal REGNAULT GALLOIS
- Luis-José TENTE MARQUES représenté par Alban LANSELLE
- Frédéric BRUNOT représenté par Fabrice HOULIER
- Nimca CIGE représentée par Edith LION
- Cédric CONTENT représenté par Mahmut GÜNER
- Clotilde LAGOUTTE représentée par Michel BILLOUT

Madame SCHUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°2017/SEPT/105 en date du 11 septembre 2017 relative notamment à la création au 1^{er} janvier 2018 d'un budget annexe pour les activités du centre aquatique « AQUALUDE » avec assujettissement au régime fiscal de la TVA,

VU la délibération du conseil municipal n°2019/NOV/136 en date du 4 novembre 2019 relative aux tarifs du centre aquatique intercommunal « AQUALUDE » pour l'année 2020,

CONSIDERANT qu'il convient de favoriser le développement des activités aquatiques,

CONSIDERANT la mise en œuvre du protocole sanitaire de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France nécessite l'application d'un accès limité au centre aquatique « Aqualude » dans un souci de respect des règles sanitaires dans la lutte contre la propagation du COVID-19,

CONSIDERANT que la limitation de l'accès au public induit une modulation des droits d'entrée au prorata des activités de l'établissement et de l'occupation des bassins,

CONSIDERANT qu'il convient que les tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2021 du Centre Aquatique Intercommunal « Aqualude » soient identiques à ceux votés en 2020 (hors COVID 19), excepté pour la location de bassin à tous les groupes scolaires extra communaux pour 40 min,

CONSIDERANT que les tarifs s'entendent toutes taxes comprises (T.T.C.) en destination des publics et utilisateurs divers,

CONSIDERANT que le taux de T.V.A. actuellement en vigueur est de 20 %, sauf pour la location de matériel, elle est de 5,5 %

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, avec 23 voix Pour, 6 voix Contre.

ARTICLE 1 :

DECIDE qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, les tickets individuels d'entrée sont fixés, HORS TAXE, comme suit :

	Tarif Nangissiens et résidents des communes membres du SICPAN	Résidents des communes de la Communauté de Communes de la Brie Nangisienne (non membres du SICPAN)	Tarif Extérieurs
Enfant de 0 à 3 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Enfant de 4 à 17 ans	1,33 €	1,75 €	2,17€
Adulte 18 ans et +	2,58 €	3,00 €	3,42€
Catégories spécifiques	1,33 €	1,75€	2,17€
Accueils de loisirs pour les enfants de 4 à 17 ans	1,12 €	1,12 €	1,83 €

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201211-2020-NOV-153-DE
Date de télétransmission : 11/12/2020
Date de réception préfecture : 11/12/2020

Gratuité pour les accompagnateurs des accueils de loisirs.

Les personnes bénéficiant du tarif « catégories spécifiques » sont :

- les demandeurs d'emploi, sur présentation de leur carte,
- les étudiants, sur présentation de leur carte,
- les agents de la ville de Nangis sur présentation de la carte du C.O.S.
- les personnes à partir de 65 ans,
- les personnes handicapées, sur présentation de la carte invalidité.

L'entrée du centre aquatique intercommunal « Aqualude » est gratuite pour les sapeurs-pompiers dans le cadre strict de leur préparation professionnelle.

L'entrée du centre aquatique intercommunal « Aqualude » est gratuite pour le service municipal de la jeunesse de la ville de Nangis dans le cadre de ses activités.

ARTICLE 2:

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, les abonnements sont fixés, HORS TAXE, comme suit :

	Tarif Nangissiens et résidents des communes membres du SICPAN	Résidents des communes de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (non membres du SICPAN)	Tarif Extérieurs
Carte Enfant de 4 à 17 ans – 12 entrées	13,33 €	17,50 €	21,67 €
Carte Adulte + 18 ans - 12 entrées	25,83 €	30,00 €	34,17 €
Catégories spécifiques	13,33€	17,50 €	21,67 €
Carte pour les accueils de loisirs pour les enfants de 4 à 17 ans – 12 entrées	11,25 €	11,25 €	18,33€

ARTICLE 3:

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs de location de matériel sont fixés, HORS TAXE, comme suit :

- Gratuité pour les équipements de sécurité (brassard, ceinture) ;
- 2,46 € l'heure pour les radeaux (grands tapis).

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201211-2020-NOV-153-DE
Date de télétransmission : 11/12/2020
Date de réception préfecture : 11/12/2020

ARTICLE 4 :

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, la location du bassin du centre aquatique intercommunal « AQUALUDE » à tous les groupes scolaires extra communaux, est fixée HORS TAXE et par créneau de 40 minutes :

- à 154,70 € pour le bassin sans surveillance ;
 - et avec surveillance selon les cas suivants d'intervention pédagogiques à :
 - Bassin avec 1 Maître-Nageur Sauveteur (MNS) : 175,10 € ;
 - Bassin avec 2 Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS) : 195,50 € ;
 - Bassin avec 3 Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS) : 216,75 €.

Et que tout engagement de location est dû.

ARTICLE 5 :

DIT que l'ensemble des tarifs est assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux actuellement en vigueur pour l'ensemble des activités et services rendus par le centre nautique AQUALUDE, soit 20 % et 5,5 % pour la location de matériel.

De sorte que TOUTES TAXES COMPRISES,

Les tarifs des tickets individuels d'entrée sont fixés comme suit :

	Tarif Nangissiens et résidents des communes membres du SICPAN	Résidents des communes de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (non membres du SICPAN)	Tarif Extérieurs
Enfant de 0 à 3 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Enfant de 4 à 17 ans	1,60 €	2,10 €	2,60 €
Adulte 18 ans et +	3,10 €	3,60 €	4,10 €
Catégories spécifiques	1,60 €	2,10 €	2,60 €
Accueils de loisirs pour les enfants de 4 à 17 ans	1,35 €	1,35 €	2,20 €

Les tarifs des abonnements sont fixés comme suit :

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201211-2020-NOV-153-DE
Date de télétransmission : 11/12/2020
Date de réception préfecture : 11/12/2020

	Tarif Nangissiens et résidents des communes membres du SICPAN	Résidents des communes de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (non membres du SICPAN)	Tarif Extérieurs
Carte Enfant de 4 à 17 ans – 12 entrées	16,00 €	21,00 €	26,00 €
Carte Adulte 18 ans et + - 12 entrées	31,00 €	36,00 €	41,00 €
Catégories spécifiques	16,00 €	21,00 €	26,00 €
Carte pour les accueils de loisirs pour les enfants de 4 à 17 ans – 12 entrées	13,50 €	13,50 €	22,00 €

Les tarifs de location de matériel sont fixés comme suit :

- Gratuité pour les équipements de sécurité (brassard, ceinture) ;
- 2,60 € l'heure pour les radeaux (grands tapis).

Et les tarifs de la location du bassin du centre aquatique intercommunal « Aqualude » à tous les groupes scolaires extra communaux, par créneau de 40 minutes sont fixés comme suit :

- à 185,64€ pour le bassin sans surveillance ;
 - et avec surveillance selon les cas suivants d'intervention pédagogiques à :
 - Bassin avec 1 Maître-Nageur Sauveteur (MNS) : 210,10 €
 - Bassin avec 2 Maîtres Nageur Sauveteur (MNS) : 234,60 €
 - Bassin avec 3 Maîtres Nageur Sauveteur (MNS) : 260,10 €.

ARTICLE 6:

Jusqu'à la fin de la mise en œuvre du protocole sanitaire de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, les tickets individuels d'entrée sont fixés en HORS TAXE comme suit :

	Tarif Nangissiens et résidents des communes membres du SICPAN	Résidents des communes de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (non membres du SICPAN)	Tarif Extérieurs
Enfant de 0 à 3 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Enfant de 4 à 17 ans	0,83 €	1,25 €	1,67 €
Adulte 18 ans et +	1,67 €	2,50 €	2,92 €
Catégories spécifiques	0,83 €	1,25 €	1,67 €

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201211-2020-NOV-153-DE
Date de télétransmission : 11/12/2020
Date de réception préfecture : 11/12/2020

Les personnes bénéficiant du tarif « catégories spécifiques » sont :

- les demandeurs d'emploi, sur présentation de leur carte,
- les étudiants, sur présentation de leur carte,
- les agents de la ville de Nangis sur présentation de la carte du C.O.S.
- les personnes à partir de 65 ans.

ARTICLE 7:

Jusqu'à la fin de la mise en œuvre du protocole sanitaire de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, les tickets individuels d'entrée sont fixés en TOUTES TAXES COMPRISES comme suit :

	Tarif Nangissiens et résidents des communes membres du SICPAN	Résidents des communes de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (non membres du SICPAN)	Tarif Extérieurs
Enfant de 0 à 3 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Enfant de 4 à 17 ans	1,00 €	1,50 €	2,00 €
Adulte 18 ans et +	2,00 €	3,00 €	3,50 €
Catégories spécifiques	1,00€	1,50 €	2,00 €

Les personnes bénéficiant du tarif « catégories spécifiques » sont :

- les demandeurs d'emploi, sur présentation de leur carte,
- les étudiants, sur présentation de leur carte,
- les agents de la ville de Nangis sur présentation de la carte du C.O.S.
- les personnes à partir de 65 ans.

ARTICLE 8:

DIT qu'en cas de changement du taux de la taxe sur la valeur ajoutée, les tarifs seront automatiquement réajustés sans prise de nouvelle délibération.

ARTICLE 9 :

RAPPELLE que, pour les communes membres du Syndicat Intercommunal pour la Construction d'une Piscine à Nangis (S.I.C.P.A.N.), la gratuité des créneaux (le bassin avec surveillance d'un Maître-Nageur Sauveteur [MNS]) pour l'utilisation des bassins par les scolaires est calculée par tranche du nombre d'habitants :

- de 0 à 500 habitants : 3 séances ;
- de 501 à 1 000 habitants : 20 séances ;
- de 1 001 à 2 499 habitants : 27 séances ;
- Plus de 2 500 habitants : 55 séances ;
- Gratuité totale pour la commune de Nangis.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201211-2020-NOV-153-DE
Date de télétransmission : 11/12/2020
Date de réception préfecture : 11/12/2020

ARTICLE 10 :

DIT que les recettes seront inscrites au budget annexe activité centre aquatique, section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 8 décembre 2020

Le Maire,



Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le 11/12/20
Et de la transmission ou notification
et publication le 11/12/20

Le Maire



Nolwenn LE BOUTER

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201211-2020-NOV-153-DE
Date de télétransmission : 11/12/2020
Date de réception préfecture : 11/12/2020

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2020/NOV/154	OBJET : BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES CULTURELLES - TARIFS POUR LES DROITS D'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES A COMPTE DU 1ER JANVIER 2021
<u>Date du conseil municipal</u> 30/11/2020	
<u>Date de la convocation</u> 23/11/2020	
<u>Date de l'affichage</u> 08/12/2020	

L'an deux mille vingt, le trente novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 23 novembre 2020.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Catherine OUSSET, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Angélique RAPPAILLES, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Aymeric DUROX.

Étaient absents :

- Nathalie PIEUSSERGUES représentée par Chantal REGNAULT GALLOIS
- Luis-José TENTE MARQUES représenté par Alban LANSSELLE
- Frédéric BRUNOT représenté par Fabrice HOULIER
- Nimca CIGE représentée par Edith LION
- Cédric CONTENT représenté par Mahmut GÜNER
- Clotilde LAGOUTTE représentée par Michel BILLOUT

Madame SCHUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2019/NOV/133 en date du 4 novembre 2019 par laquelle le conseil municipal a fixé les droits d'utilisation des salles municipales (Salle des Fêtes, Centre Louis Aragon, ...) et de la Halle des Sports pour l'année 2020,

CONSIDERANT que les tarifs s'entendent toutes taxes comprises (T.T.C.) en destination des publics et utilisateurs divers,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE 1:

DECIDE que la gratuité de la location des salles municipales est accordée comme suit :

Aux associations nangissiennes

- Dulcie September ⇨ 1 fois par an sauf partenariat particulier,
- Autres salles ⇨ pour les réunions.

Aux associations reconnues d'utilité publique (Etablissement Français du sang)

Aux organisations syndicales

- CMA / Râteliers / Foyer de l'Amitié ⇨ pour leurs réunions, 1 fois par mois maximum afin de permettre le respect de l'égalité de traitement.

Aux administrations publiques

- Pour leurs réunions.

Aux établissements scolaires de Nangis

- Dulcie september ⇨ 1 fois par an pour un spectacle de fin d'année ou une soirée festive
- Pour leurs réunions.

Aux agents titulaires, stagiaires et contractuels en activité sur un emploi permanent et aux élus

Une salle, 1 fois par an maximum pour :

- Les 20, 30, 40, 50 ou 60 ans de l'agent ou de l'élu,
- Son départ à la retraite,
- Son mariage,
- Le mariage de ses enfants (filiation directe)
- Le baptême ou la communion des enfants et petits-enfants,
- L'anniversaire de ses enfants (une fois : 18 ans ou 20 ans).

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201211-2020-NOV-154-DE
Date de télétransmission : 11/12/2020
Date de réception préfecture : 11/12/2020

ARTICLE 2 :

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs HORS TAXE des prêts de salles, sont fixés comme suit :

		CMA Louis Aragon (70 personnes)			
		1 heure	1 jour	2 jours	2 ½ jours
Associations *	Nangis	8,33 €	83,33 €	124,95 €	166,60 €
	C.C.B.N.	16,66 €	16,66 €	249,90 €	291,55 €
	Extérieurs	83,33 €	333,20 €	499,80 €	583,10 €
Comité d'Entreprise*	Nangis	8,33 €	83,33 €	124,95 €	166,60 €
	C.C.B.N.	16,66 €	16,66 €	249,90 €	291,55 €
	Extérieurs	83,33 €	333,20 €	499,80 €	583,10 €
Particulier*	Nangis	20,82 €	166,60 €	208,25 €	249,90 €
	C.C.B.N.	24,99 €	208,25 €	249,90 €	291,55 €
	Extérieurs	83,33 €	333,20 €	499,80 €	583,10 €
Entreprises**	Nangis	24,99 €	166,60 €	208,25 €	249,90 €
	C.C.B.N.	29,15 €	249,90 €	291,55 €	333,20 €
	Extérieurs	83,33 €	333,20 €	499,80 €	583,10 €
Micro-entreprise/auto-entrepreneur**	Nangis	12,50 €	124,95 €	183,26 €	249,90 €
	C.C.B.N.	24,99 €	249,90 €	374,85 €	416,50 €
	Extérieurs	83,33 €	333,20 €	499,80 €	583,10 €

(*) Evènement non commercial

(**) Evènement commercial

		Râteliers (29 personnes) – Foyer de l'Amitié (19 + 9 personnes)	
		1 heure	1 jour
Associations *	Nangis	4,17 €	41,70 €
	C.C.B.N.	8,34 €	83,40 €
	Extérieurs	41,70 €	166,80 €
Comité d'Entreprise*	Nangis	4,17 €	41,70 €
	C.C.B.N.	8,34 €	83,40 €
	Extérieurs	41,70 €	166,80 €
Particulier*	Nangis	10,42 €	83,40 €
	C.C.B.N.	12,51 €	104,25 €
	Extérieurs	41,70 €	166,80 €
Entreprises**	Nangis	12,51 €	83,40 €
	C.C.B.N.	14,60 €	125,10 €
	Extérieurs	41,70 €	166,80 €
Micro-entreprise/auto-entrepreneur**	Nangis	6,25 €	62,55 €
	C.C.B.N.	12,51 €	125,10 €
	Extérieurs	41,70 €	166,80 €

(*) Evènement non commercial

(**) Evènement commercial

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201211-2020-NOV-154-DE
Date de télétransmission : 11/12/2020
Date de réception préfecture : 11/12/2020

		Dulcie September (440 personnes)			
		1 heure	1 jour	2 jours	2 ½ jours
Associations *	Nangis	41,67 €	291,69 €	416,70 €	458,37 €
	C.C.B.N.	62,50 €	375,03 €	500,04 €	541,71 €
	Extérieurs	416,70 €	2 500,02 €	3 750,03 €	4 167 €
Comité d'Entreprise*	Nangis	41,67 €	291,69 €	416,70 €	458,37 €
	C.C.B.N.	62,50 €	375,03 €	500,04 €	541,71 €
	Extérieurs	416,70 €	2 500,02 €	3 750,03 €	4 167 €
Particulier*	Nangis	41,67 €	291,69 €	416,70 €	458,37 €
	C.C.B.N.	62,50 €	375,03 €	500,04 €	541,71 €
	Extérieurs	416,70 €	2 500,02 €	3 750,03 €	4 167 €
Entreprises**	Nangis	83,34 €	416,70 €	625,05 €	708,39 €
	C.C.B.N.	125,01 €	500,04 €	708,39 €	791,73 €
	Extérieurs	416,70 €	2 500,02 €	3 750,03 €	4 167 €
Micro-entreprise/auto-entrepreneur**	Nangis	62,50 €	333,36 €	500,04 €	541,71 €
	C.C.B.N.	83,34 €	416,70 €	583,38 €	625,05 €
	Extérieurs	416,70 €	2 500,02 €	3 750,03 €	4 167 €

(*) Evènement non commercial

(**) Evènement commercial

ARTICLE 3 :

DECIDE qu'une caution sera demandée au moment de la réservation d'une salle ainsi qu'il suit et en HORS TAXE :

Nom de la salle	Montant de la caution
Dulcie September	1 000,00 €
Centre Louis Aragon (CMA)	666,66 €
Râteliers et Foyer de l'Amitié	250,00 €

ARTICLE 4 :

DIT que l'ensemble des tarifs ci-dessus est assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux actuellement en vigueur soit 20 %,

De sorte que TOUTES TAXES COMPRISES,

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs TOUTE TAXE COMPRISE des prêts de salles, sont fixés comme suit :

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201211-2020-NOV-154-DE
Date de télétransmission : 11/12/2020
Date de réception préfecture : 11/12/2020

		CMA Louis Aragon (70 personnes)			
		1 heure	1 jour	2 jours	2 ½ jours
Associations *	Nangis	10 €	100 €	150 €	200 €
	C.C.B.N.	20 €	200 €	300 €	350 €
	Extérieurs	100 €	400 €	600 €	700 €
Comité d'Entreprise*	Nangis	10 €	100 €	150 €	200 €
	C.C.B.N.	20 €	200 €	300 €	350 €
	Extérieurs	100 €	400 €	600 €	700 €
Particulier*	Nangis	25 €	400 €	250 €	300 €
	C.C.B.N.	30 €	250 €	300 €	350 €
	Extérieurs	100 €	400 €	600 €	700 €
Entreprises**	Nangis	30 €	200 €	250 €	300 €
	C.C.B.N.	35 €	300 €	350 €	400 €
	Extérieurs	100 €	400 €	600 €	700 €
Micro-entreprise/auto-entrepreneur**	Nangis	15 €	150 €	220 €	300 €
	C.C.B.N.	30 €	300 €	450 €	500 €
	Extérieurs	100 €	400 €	600 €	700 €

(*) Evènement non commercial

(**) Evènement commercial

		Râteliers (29 personnes) – Foyer de l'Amitié (19 + 9 personnes)	
		1 heure	1 jour
Associations *	Nangis	5 €	50 €
	C.C.B.N.	10 €	100 €
	Extérieurs	50 €	200 €
Comité d'Entreprise*	Nangis	5 €	50 €
	C.C.B.N.	10 €	100 €
	Extérieurs	50 €	200 €
Particulier*	Nangis	12,50 €	100 €
	C.C.B.N.	15 €	125 €
	Extérieurs	50 €	200 €
Entreprises**	Nangis	15 €	100 €
	C.C.B.N.	17,50 €	150 €
	Extérieurs	50 €	200 €
Micro-entreprise/auto-entrepreneur**	Nangis	7,50 €	75 €
	C.C.B.N.	15 €	150 €
	Extérieurs	50 €	200 €

(*) Evènement non commercial

(**) Evènement commercial

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201211-2020-NOV-154-DE
Date de télétransmission : 11/12/2020
Date de réception préfecture : 11/12/2020

		Dulcie September (440 personnes)			
		1 heure	1 jour	2 jours	2 ½ jours
Associations *	Nangis	50 €	350 €	500 €	550 €
	C.C.B.N.	75 €	450 €	600 €	650 €
	Extérieurs	500 €	3 000 €	4 500 €	5 000 €
Comité d'Entreprise*	Nangis	50 €	350 €	500 €	550 €
	C.C.B.N.	75 €	450 €	600 €	650 €
	Extérieurs	500 €	3 000 €	4 500 €	5 000 €
Particulier*	Nangis	50 €	350 €	500 €	550 €
	C.C.B.N.	75 €	450 €	600 €	650 €
	Extérieurs	50 €	3 000 €	4 500 €	5 000 €
Entreprises**	Nangis	100 €	500 €	750 €	850 €
	C.C.B.N.	150 €	600 €	850 €	950 €
	Extérieurs	50 €	3 000 €	4 500 €	5 000 €
Micro-entreprise/ auto-entrepreneur**	Nangis	75 €	400 €	600 €	650 €
	C.C.B.N.	100 €	500 €	700 €	750 €
	Extérieurs	50 €	3 000 €	4 500 €	5 000 €

(*) Evènement non commercial

(**) Evènement commercial

Les cautions sont maintenues comme suit :

Nom de la salle	Montant de la caution
Dulcie September	1200,00€
Centre Louis Aragon (CMA)	800,00€
Râteliers et Foyer de l'Amitié	300 €

ARTICLE 5 :

DIT qu'en cas de changement du taux de la taxe sur la valeur ajoutée, les tarifs seront automatiquement réajustés sans prise de nouvelle délibération.

ARTICLE 6 :

DECIDE qu'en cas de dégradation d'une salle louée, il sera procédé à la facturation :

- des heures de ménage correspondant à la remise en état de propreté des lieux,
- de la réparation des dégradations commises et constatées.

ARTICLE 7:

DECIDE qu'il est procédé au versement d'arrhes à hauteur de 25% du tarif de la location à la réservation d'une salle.

En cas de désistement de la location d'une salle, les arrhes seront remboursées ainsi qu'il suit
* :

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201211-2020-NOV-154-DE
Date de télétransmission : 11/12/2020
Date de réception préfecture : 11/12/2020

Désistement entre la date et 1 mois avant la manifestation	25 % du montant total non restitué
Désistement entre 1 mois et 2 mois avant la manifestation	12,5 % du montant total non restitué
Désistement entre 2 mois et 3 mois avant la manifestation	Restitution des arrhes versées

* Dans le cadre de situations particulières et exceptionnelles (décès, accident, maladie grave certifiée médicalement), les arrhes versées seront restituées.

ARTICLE 8 :

DECIDE que le versement du solde pour la location d'une salle interviendra 1 mois avant l'événement aux heures d'ouverture du service culturel.

ARTICLE 9 :

DIT que les recettes seront inscrites au budget annexe activités espace culturel, section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 8 décembre 2020

Le Maire,



Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en Sous-Préfecture le 11/12/20
Et de la transmission ou notification et publication le 11/12/20

Le Maire



Nolwenn LE BOUTER

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201211-2020-NOV-154-DE
Date de télétransmission : 11/12/2020
Date de réception préfecture : 11/12/2020

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2020/NOV/155	OBJET : TARIFS ACCUEILS PRE ET POST SCOLAIRES ET DE LA RESTAURATION MUNICIPALE A COMPTE DU 1ER JANVIER 2021.
<u>Date du conseil municipal</u> 30/11/2020	
<u>Date de la convocation</u> 23/11/2020	
<u>Date de l'affichage</u> 08/12/2020	

L'an deux mille vingt, le trente novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 23 novembre 2020.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSELLE, Catherine OUSSET, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Angélique RAPPAILLES, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Aymeric DUROX.

Étaient absents :

- Nathalie PIEUSSERGUES représentée par Chantal REGNAULT GALLOIS
- Luis-José TENTE MARQUES représenté par Alban LANSELLE
- Frédéric BRUNOT représenté par Fabrice HOULIER
- Nimca CIGE représentée par Edith LION
- Cédric CONTENT représenté par Mahmut GÜNER
- Clotilde LAGOUTTE représentée par Michel BILLOUT

Madame SCHUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2019/NOV/137 en date du 4 novembre 2019 relative aux tarifs accueils pré et post scolaires et de la restauration municipale à compter du 1er janvier 2020,

VU la délibération n°2020/NOV/136 en date du 30 novembre 2020 modifiant les modalités de calcul du quotient familial pour la restauration scolaire,

VU le budget communal,

Après avoir délibéré,

ARTICLE 1:

DECIDE qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs des participations des familles pour les enfants nangissiens et les élèves des écoles de Nangis domiciliés sur le territoire de la CCBN, inscrits aux accueils pré et post scolaires de la commune, sont fixés comme suit :

	Quotient familial	Tarif matin	Tarif soir
1ère tranche	De 0 à 9 500€	1,20 €	1,80 €
2ème tranche	De 9 501 à 14 500€	1,45 €	2,10 €
3ème tranche	+ de 14 500€	1,75 €	2,55 €
Extérieurs		2,15 €	3,15 €

ARTICLE 2:

DIT que le tarif correspondant à la catégorie extérieure sera appliqué aux familles dont les enfants sont absents sans justificatifs à l'appui, et aux familles dont les enfants sont présents mais non-inscrits au préalable auprès du guichet éducation.

ARTICLE 3:

DECIDE qu'à compter du 1er janvier 2021, les tarifs des participations des familles pour les enfants nangissiens, les élèves des écoles de Nangis domiciliés sur le territoire de la CCBN et tous les élèves inscrits en U.L.I.S, inscrits à la restauration et pour les usagers divers sont fixés comme suit :

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201211-2020-NOV-155-DE
Date de télétransmission : 11/12/2020
Date de réception préfecture : 11/12/2020

	Quotient familial	Nouveau tarif
Tranche A	De 0 à 2 000€	2,10 €
Tranche B	De 2 001 à 6 000€	3,10 €
Tranche C	De 6 001€ à 9 500€	4,10 €
Tranche D	De 9 501€ à 11 500€	4,70 €
Tranche E	A partir de 11 501€	5,20 €
Extérieurs		8,00 €
Panier repas nangissiens et CCBN		1,60 €
Panier repas extérieurs		3,05 €
Tarif « grande précarité » nangissiens		1,00 €

Restauration personnes retraitées :

	Quotient familial	Tarif
1ère tranche	De 0 à 623€	6,20 €
2ème tranche	De 624 à 748€	7,55 €
3ème tranche	+ de 748€	8,45 €

Restauration autres catégories :

Catégories	Tarif
Agents de la collectivité	7,35 €
Commensaux	8,50 €
Etablissements sociaux installés sur la commune	6,50 €

ARTICLE 4:

DIT que le tarif correspondant à la catégorie extérieure sera appliqué aux familles dont les enfants sont absents sans justificatifs à l'appui, et aux familles dont les enfants sont présents mais non-inscrits au préalable auprès du guichet éducation.

DIT que les tarifs des repas ne comprennent pas la boisson et le café dont les tarifs sont fixés comme suit :

Boisson	0.90€
Café	0.60€

ARTICLE 5 :

DIT que les paiements seront effectués après réception d'une facture mensuelle.

ARTICLE 6 :

DIT que les recettes seront inscrites au budget, section de fonctionnement.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201211-2020-NOV-155-DE
Date de télétransmission : 11/12/2020
Date de réception préfecture : 11/12/2020

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 8 décembre 2020

Le Maire,



Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le 11/12/20
Et de la transmission ou notification
et publication le 11/12/20

Le Maire



Nolwenn LE BOUTER

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201211-2020-NOV-155-DE
Date de télétransmission : 11/12/2020
Date de réception préfecture : 11/12/2020

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2020/NOV/156	OBJET : TARIFS DE LA BROCANTE POUR L'ANNEE 2021
<u>Date du conseil municipal</u> 30/11/2020	
<u>Date de la convocation</u> 23/11/2020	
<u>Date de l'affichage</u> 08/12/2020	

L'an deux mille vingt, le trente novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 23 novembre 2020.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Alban **LANSSELLE**, Catherine **OUSSET**, Philippe **DUCQ**, Stéphanie **SCHUT**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Armand **DE MAIGRET**, Jules-Armand **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Valérie **JACKY**, Sylvie **POIRIER**, Angélique **RAPPAILLES**, Suzanna **MARTINET**, Mahmut **GÜNER**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Nathalie **COSSERON**, Aymeric **DUROX**.

Étaient absents :

- Nathalie **PIEUSSE** représentée par Chantal **REGNAULT GALLOIS**
- Luis-José **TENTE MARQUES** représenté par Alban **LANSSELLE**
- Frédéric **BRUNOT** représenté par Fabrice **HOULIER**
- Nimca **CIGE** représentée par Edith **LION**
- Cédric **CONTENT** représenté par Mahmut **GÜNER**
- Clotilde **LAGOUTTE** représentée par Michel **BILLOUT**

Madame **SCHUT** est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2019/NOV/139 en date du 4 novembre 2019 par laquelle le conseil municipal a fixé les tarifs de la brocante pour l'année 2020,

CONSIDERANT qu'il convient de réévaluer de 2% les tarifs à appliquer pour l'année 2021,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, avec 22 voix Pour, 6 voix Contre et 1 Abstention.

ARTICLE 1 :

DECIDE que pour l'année 2021, les tarifs de la brocante sont à :

- 2,65€ le mètre linéaire pour les particuliers,
- 8,50€ le mètre linéaire pour les professionnels,
- 7€ le véhicule,
- 4,80€ la location d'une table,
- 11,75€ le branchement électrique.

ARTICLE 2 :

DIT que ces recettes seront inscrites au budget, section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 8 décembre 2020

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le 11/12/20
Et de la transmission ou notification
et publication le 11/12/20

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201211-2020-NOV-156-DE
Date de télétransmission : 11/12/2020
Date de réception préfecture : 11/12/2020

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2020/NOV/157	OBJET : TARIFS DES CIMETIERES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2021
<u>Date du conseil municipal</u> 30/11/2020	
<u>Date de la convocation</u> 23/11/2020	
<u>Date de l'affichage</u> 08/12/2020	

L'an deux mille vingt, le trente novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 23 novembre 2020.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Catherine OUSSET, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Angélique RAPPAILLES, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Aymeric DUROX.

Étaient absents :

- Nathalie PIEUSSERGUES représentée par Chantal REGNAULT GALLOIS
- Luis-José TENTE MARQUES représenté par Alban LANSSELLE
- Frédéric BRUNOT représenté par Fabrice HOULIER
- Nimca CIGE représentée par Edith LION
- Cédric CONTENT représenté par Mahmut GÜNER
- Clotilde LAGOUTTE représentée par Michel BILLOUT

Madame SCHUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-14, L.2213-15 et L.2122-29,

VU la délibération n°2019/NOV/142 en date du 4 novembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs des cimetières pour l'année 2020,

CONSIDERANT qu'il convient de réévaluer de 2% les tarifs à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2021,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, avec 22 voix Pour, 6 voix Contre et 1 Abstention.

ARTICLE 1 :

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, le tarif des concessions dans les cimetières de Nangis, pour un terrain de 2,75 m² de superficie, est fixé comme suit :

- Temporaire 15 ans : 137,00 €
- Trentenaire : 274,00 €
- Cinquantenaire : 824,00 €

ARTICLE 2 :

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, le tarif des cases des columbariums est fixé comme suit :

- 15 ans : 492,00 €
- 30 ans : 1 126,00 €

ARTICLE 3 :

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, le tarif des cavurnes est fixé comme suit :

- 15 ans : 564,00 €
- 30 ans : 1 266,00 €

ARTICLE 4 :

DECIDE qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, le tarif de la plaque nominative de la case apposée sur le columbarium est de 67.00 € T.T.C qui sera à la charge de la famille du défunt.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201211-2020-NOV-157-DE
Date de télétransmission : 11/12/2020
Date de réception préfecture : 11/12/2020

ARTICLE 5 :

PRECISE que la plaque aura les caractéristiques suivantes :

- Dimension : 7 cm x 28 cm
- Epaisseur : 0,80 mm
- Matière : granit fin
- Couleur : noir

ARTICLE 6 :

DIT que la Ville se chargera de l'achat de la plaque ainsi que de sa pose sur la case.

ARTICLE 7 :

DIT que la gravure sera à la charge de la famille du défunt et qu'elle s'adressera à une entreprise de son choix.

ARTICLE 8 :

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, le tarif de la plaque gravée apposée sur la colonne du souvenir est de 28 € T.T.C qui sera à la charge de la famille du défunt.

ARTICLE 9 :

PRECISE que la plaque aura les caractéristiques suivantes :

<u>Dimensions :</u>	9,3 cm x 4 cm
<u>Épaisseur :</u>	3 mm
<u>Matière :</u>	polyméthacrylate de méthyle (PMMA ou « plexiglass »)
<u>Couleur :</u>	noire
<u>Gravure intérieure :</u>	dorée (police d'écriture : Calibri / taille d'écriture : 9, 2 mm pour les majuscules et les chiffres, 7 mm pour les minuscules).

ARTICLE 10 :

AUTORISE, sur cette plaque, les inscriptions suivantes :

- Les prénoms dans l'ordre de l'état civil du défunt (1^{ère} lettre en majuscule, les suivantes en minuscule),
- Le nom d'usage du défunt (toutes les lettres seront en majuscule) ; il pourra, au choix de la famille du défunt, être ajouté ou préféré, le nom de naissance de celui-ci (toutes les lettres seront en majuscule mais suivant le nombre de caractères, la taille de l'écriture sera légèrement plus petite)
- L'année de naissance du défunt,
- L'année de décès du défunt.

ARTICLE 11 :

DIT que la Ville se chargera de l'achat de la plaque, de sa gravure ainsi que de sa pose sur la colonne du souvenir.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201211-2020-NOV-157-DE
Date de télétransmission : 11/12/2020
Date de réception préfecture : 11/12/2020

ARTICLE 12 :

DIT que la plaque sera mise en fabrication quand la Ville se sera assurée du règlement par la famille du défunt demandé par titre de recette payable en perception.

ARTICLE 13 :

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, le montant unitaire de la vacation funéraire est maintenu à 25,00 €.

ARTICLE 14 :

DIT que les opérations donnant lieu au versement d'une vacation sont :

Les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et qu'aucun membre de la famille n'est présent au moment de celles-ci.

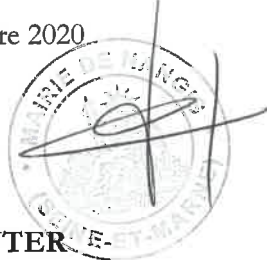
ARTICLE 15 :

DIT que ces recettes seront inscrites au budget, section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 8 décembre 2020

Le Maire,



Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le 11/12/20
Et de la transmission ou notification
et publication le 11/12/20

Le Maire



Nolwenn LE BOUTER

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201211-2020-NOV-157-DE
Date de télétransmission : 11/12/2020
Date de réception préfecture : 11/12/2020

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2020/NOV/158	OBJET : TARIFS DES DROITS DE PLACE SUR LE MARCHÉ DE NOËL A COMPTER DU 1ER JANVIER 2021
<u>Date du conseil municipal</u> 30/11/2020	
<u>Date de la convocation</u> 23/11/2020	
<u>Date de l'affichage</u> 08/12/2020	

L'an deux mille vingt, le trente novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 23 novembre 2020.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Catherine OUSSET, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Angélique RAPPAILLES, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Aymeric DUROX.

Étaient absents :

- Nathalie PIEUSSERGUES représentée par Chantal REGNAULT GALLOIS
- Luis-José TENTE MARQUES représenté par Alban LANSSELLE
- Frédéric BRUNOT représenté par Fabrice HOULIER
- Nimca CIGE représentée par Edith LION
- Cédric CONTENT représenté par Mahmut GÜNER
- Clotilde LAGOUTTE représentée par Michel BILLOUT

Madame SCHUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2019/NOV/140, en date du 4 novembre 2019 par laquelle le conseil municipal a fixé les tarifs des droits de place sur le marché de Noël de décembre 2020,

CONSIDERANT qu'il convient de réévaluer de 2% les tarifs à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2021,

CONSIDERANT la décision d'organiser un marché de Noël sous la halle du marché,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, avec 22 voix Pour, 6 voix Contre et 1 Abstention.

ARTICLE 1 :

DECIDE que les tarifs applicables pour le marché de Noël à compter du 1^{er} janvier 2021 sont modifiés comme suit :

- Stands sous la halle : 4,39€ le mètre linéaire
- Chalets (3 m x 3 m) : 21,67€
- Pagodes (3 m x 3 m) : 10,86€
- Stands sous Garden : 3,37€ le mètre linéaire.

Pour chaque emplacement concerné, un véhicule affecté à la conservation de denrées périssables est exonéré du droit de place.

La gratuité sera accordée pour un stand s'agissant des associations ayant leur siège social à Nangis.

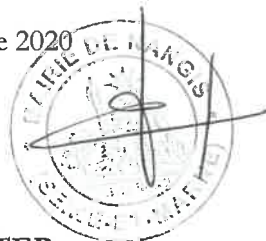
ARTICLE 2 :

DIT que les recettes seront inscrites au budget, section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 8 décembre 2020

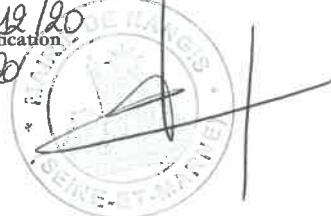
Le Maire,



Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le 11/12/20
Et de la transmission ou notification
et publication le 11/12/20

Le Maire



Nolwenn LE BOUTER

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201211-2020-NOV-158-DE
Date de télétransmission : 11/12/2020
Date de réception préfecture : 11/12/2020

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2020/NOV/159	OBJET : TARIFS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE A COMPTEUR DU 1ER JANVIER 2021
<u>Date du conseil municipal</u> 30/11/2020	
<u>Date de la convocation</u> 23/11/2020	
<u>Date de l'affichage</u> 08/12/2020	

L'an deux mille vingt, le trente novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 23 novembre 2020.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Catherine OUSSET, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Angélique RAPPAILLES, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Aymeric DUROX.

Étaient absents :

- Nathalie PIEUSSERGUES représentée par Chantal REGNAULT GALLOIS
- Luis-José TENTE MARQUES représenté par Alban LANSSELLE
- Frédéric BRUNOT représenté par Fabrice HOULIER
- Nimca CIGE représentée par Edith LION
- Cédric CONTENT représenté par Mahmut GÜNER
- Clotilde LAGOUTTE représentée par Michel BILLOUT

Madame SCHUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2019/NOV/134 en date du 4 novembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a fixé les tarifs de la médiathèque municipale pour l'année 2020,

CONSIDERANT qu'il convient de favoriser l'accès le plus large possible à la culture,

CONSIDERANT, donc, qu'il convient que les tarifs de la médiathèque municipale à compter du 1^{er} janvier 2021 soient identiques à ceux votés pour l'année 2020,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE 1 :

DIT, qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, les droits d'inscriptions à la médiathèque municipale sont maintenus à **12,00€**.

Les Nangissiens bénéficieront d'un tarif préférentiel de **4,00€** et les autres habitants du territoire de la Brie Nangissienne bénéficieront d'un tarif préférentiel de **8,00€**.

ARTICLE 2 :

DIT qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, le tarif pour le remplacement de carte d'inscription à la médiathèque municipale perdue par l'abonné, est maintenu à **1,00€**.

ARTICLE 3:

DIT que le remboursement, demandé lors de la perte ou la détérioration d'un ouvrage, d'un CD, d'un DVD ou d'un autre document emprunté à la médiathèque municipale, est fixé au prix toutes taxes comprises (T.T.C.) de vente par l'éditeur au moment du rachat de l'ouvrage.

ARTICLE 4 :

DIT que les recettes seront inscrites au budget, section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 8 décembre 2020

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le 11/12/20
Et de la transmission ou notification
et publication le 11/12/20

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201211-2020-NOV-159-DE
Date de télétransmission : 11/12/2020
Date de réception préfecture : 11/12/2020

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2020/NOV/160	OBJET : TARIFS DE REPRODUCTION DE DOCUMENTS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2021
<u>Date du conseil municipal</u> 30/11/2020	
<u>Date de la convocation</u> 23/11/2020	
<u>Date de l'affichage</u> 08/12/2020	

L'an deux mille vingt, le trente novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 23 novembre 2020.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Catherine OUSSET, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Angélique RAPPAILLES, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Aymeric DUROX.

Étaient absents :

- Nathalie PIEUSSERGUES représentée par Chantal REGNAULT GALLOIS
- Luis-José TENTE MARQUES représenté par Alban LANSSELLE
- Frédéric BRUNOT représenté par Fabrice HOULIER
- Nimca CIGE représentée par Edith LION
- Cédric CONTENT représenté par Mahmut GÜNER
- Clotilde LAGOUTTE représentée par Michel BILLOUT

Madame SCHUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R311-11 du Code des relations entre le public et l'administration,

VU la délibération n°2019/NOV/143 en date du 4 novembre 2019 par laquelle le conseil municipal a fixé les tarifs de reproduction de documents pour l'année 2020,

CONSIDERANT qu'il convient de réévaluer de 2% les tarifs à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2021,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, avec 22 voix Pour, 6 voix Contre et 1 Abstention.

ARTICLE 1 : Recueil des actes administratifs

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, le prix de vente au numéro du recueil des actes administratifs, est fixé à 7,30€.

ARTICLE 2 : Dossier du Plan Local d'Urbanisme

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, le prix de vente du dossier du plan local d'urbanisme est fixé à :

- Dossier noir et blanc : 106 €
- Dossier couleur : 212 €

ARTICLE 3: Documents administratifs

DECIDE qu'à compte du 1^{er} janvier 2021, outre le coût d'envoi postal éventuel, les tarifs de copies de documents administratifs délivrés sur supports papier et/ou électroniques sont maintenus comme suit :

- | | |
|--|-------|
| - Support papier : par page de format A4 en impression noir et blanc | 0,18€ |
| - Support électronique : par cédérom | 2,75€ |

ARTICLE 4: Tirage de plan

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, le tarif d'un tirage de plan est fixé, pour un m², à 7€. A défaut, selon le devis fourni par le prestataire.

ARTICLE 5:

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2021 le prix de vente de la reproduction de tout dossier d'autorisation d'urbanisme : permis de construire, permis de démolir, déclaration de travaux, déclaration préalable, certificat d'urbanisme opérationnel ou informatif, sans que cette liste soit exhaustive, est maintenu à :

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201211-2020-NOV-160-DE
Date de télétransmission : 11/12/2020
Date de réception préfecture : 11/12/2020

- Pour un dossier de 0 à 10 pages,
Format A4 ou A3 maximum : 11.40€
- Pour un dossier de 11 à 20 pages,
Format A4 ou A3 maximum : 22.80€
- Pour un dossier de 21 à 30 pages,
Format A4 ou A3 maximum : 34.70€
- Pour un dossier supérieur à 31 pages,
Format A4 ou A3 maximum : 45.90€
- Tout plan supérieur au format A3 fera l'objet du tarif prévu à l'article 5 ci-dessus.

ARTICLE 6 :

DIT que le prix de la photocopie couleurs des documents de communication aux associations est maintenu à :

	80 g	210 g
Format A4	0,10€	0,12€
Format A3	0,19€	-

ARTICLE 7:

DIT que le prix de l'aide à la conception de documents de communication pour les associations est maintenu à 16,51€/heure.

ARTICLE 8 :

DIT que les recettes seront inscrites au budget, en section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 8 décembre 2020

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le 11/12/20
Et de la transmission ou notification
et publication le 11/12/20

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201211-2020-NOV-160-DE
Date de télétransmission : 11/12/2020
Date de réception préfecture : 11/12/2020

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2020/NOV/161	OBJET : TARIFS DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DES LOCATIONS DE MATERIELS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2021
<u>Date du conseil municipal</u> 30/11/2020	
<u>Date de la convocation</u> 23/11/2020	
<u>Date de l'affichage</u> 08/12/2020	

L'an deux mille vingt, le trente novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 23 novembre 2020.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Catherine OUSSET, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Angélique RAPPAILLES, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Aymeric DUROX.

Étaient absents :

- Nathalie PIEUSSERGUES représentée par Chantal REGNAULT GALLOIS
- Luis-José TENTE MARQUES représenté par Alban LANSSELLE
- Frédéric BRUNOT représenté par Fabrice HOULIER
- Nimca CIGE représentée par Edith LION
- Cédric CONTENT représenté par Mahmut GÜNER
- Clotilde LAGOUTTE représentée par Michel BILLOUT

Madame SCHUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2019/NOV/141 en date du 4 novembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a fixé le tarif des droits d'occupation du domaine public et des locations de matériels pour l'année 2020,

CONSIDERANT qu'il convient de réévaluer de 2% les tarifs à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2021,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, avec 23 voix Pour et 6 voix Contre.

ARTICLE 1 :

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, la taxe d'encombrement sur la voie publique et d'occupation des trottoirs est fixée, selon les cas suivants, à :

• Encombrement voie publique (échafaudage et benne, etc...)	3,47 €	Par semaine et par mètre linéaire ;
• Autres emplacements	11,02 €	Par an et par mètre linéaire ;
• Stationnement de véhicules motorisés occasionnels des entreprises (déménagement, ...)	23,36 €	Par jour ;
• Stationnement pour activités commerciales (<i>restauration rapide, ...</i>)	0,92 €	Par m ² et par jour ;
• Emplacement de transport de fonds	1 500 €	Par emplacement et par an ;
• Terrasses ouvertes	5 €	Par mètre carré et par an ;
• Terrasses fermées	8 €	Par mètre carré et par an ;
• Etalage commercial	5 €	Par mètre carré et par an ;
• Appareillage spécifique (rôtissoires, etc...)	10 €	Par appareil et par an.

ARTICLE 2 :

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs applicables pour la fourniture de matériel communal pour une activité commerciale ou aux Comités d'Entreprise, associations et particuliers extérieurs à la commune de Nangis sont fixés, par jour, à :

- 6,23 € par table pliante de 2 m x 1 m ;
- 1,38 € par banc ;
- 0,72 € par chaise.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201211-2020-NOV-161-DE
Date de télétransmission : 11/12/2020
Date de réception préfecture : 11/12/2020

ARTICLE 3:

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, les enlèvements des objets encombrants, gravats et déchets verts, seront facturés à 62,22 € par enlèvement. Celui-ci est limité à un cubage maximum de 3 m³.

ARTICLE 4 :

DIT que les recettes seront inscrites au budget, section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 8 décembre 2020

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le 11/12/20
Et de la transmission ou notification
et publication le 11/12/20

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201211-2020-NOV-161-DE
Date de télétransmission : 11/12/2020
Date de réception préfecture : 11/12/2020

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2020/NOV/162	OBJET : TARIFS DES ACTIVITES SENIORS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2021
<u>Date du conseil municipal</u> 30/11/2020	
<u>Date de la convocation</u> 23/11/2020	
<u>Date de l'affichage</u> 08/12/2020	

L'an deux mille vingt, le trente novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 23 novembre 2020.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Alban **LANSSELLE**, Catherine **OUSSET**, Philippe **DUCQ**, Stéphanie **SCHUT**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Armand **DE MAIGRET**, Jules-Armand **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Valérie **JACKY**, Sylvie **POIRIER**, Angélique **RAPPAILLES**, Suzanna **MARTINET**, Mahmut **GÜNER**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Nathalie **COSSERON**, Aymeric **DUROX**.

Étaient absents :

- Nathalie **PIEUSSERGUES** représentée par Chantal **REGNAULT GALLOIS**
- Luis-José **TENTE MARQUES** représenté par Alban **LANSSELLE**
- Frédéric **BRUNOT** représenté par Fabrice **HOULIER**
- Nimca **CIGE** représentée par Edith **LION**
- Cédric **CONTENT** représenté par Mahmut **GÜNER**
- Clotilde **LAGOUTTE** représentée par Michel **BILLOUT**

Madame **SCHUT** est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-29,

VU la délibération n°2019/NOV/138 en date du 4 novembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a fixé le tarif des activités seniors pour l'année 2020,

CONSIDERANT la volonté de la commune de poursuivre la politique sociale relative aux loisirs à destination du public senior du C.C.A.S. de Nangis,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, avec 22 voix Pour, 6 voix Contre et 1 Abstention.

ARTICLE 1 :

DECIDE que le tarif unique pour les sorties à destination des seniors et des retraités, sera de 70 % du coût de la participation individuelle, transport compris.

ARTICLE 2 :

DECIDE que la participation demandée au public senior et retraité pour l'achat d'une place de séance au cinéma de la « Bergerie » de Nangis est fixée en fonction du tarif spécifique relatif aux tarifs des activités du service culturel de Nangis.

ARTICLE 3 :

DIT que les recettes seront inscrites au budget, section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 8 décembre 2020

Le Maire,



Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le 11/12/20
Et de la transmission ou notification
et publication le 11/12/20

Le Maire



Nolwenn LE BOUTER

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201211-2020-NOV-162-DE
Date de télétransmission : 11/12/2020
Date de réception préfecture : 11/12/2020

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2020/NOV/163	OBJET : TARIFS DES DROITS DE PLACE POUR LES CIRQUES ET FÊTES FORAINES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2021
<u>Date du conseil municipal</u> 30/11/2020	
<u>Date de la convocation</u> 23/11/2020	
<u>Date de l'affichage</u> 08/12/2020	

L'an deux mille vingt, le trente novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 23 novembre 2020.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Alban **LANSSELLE**, Catherine **OUSSET**, Philippe **DUCQ**, Stéphanie **SCHUT**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Armand **DE MAIGRET**, Jules-Armand **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Valérie **JACKY**, Sylvie **POIRIER**, Angélique **RAPPAILLES**, Suzanna **MARTINET**, Mahmut **GÜNER**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Nathalie **COSSERON**, Aymeric **DUROX**.

Étaient absents :

- Nathalie **PIEUSSERGUES** représentée par Chantal **REGNAULT GALLOIS**
- Luis-José **TENTE MARQUES** représenté par Alban **LANSSELLE**
- Frédéric **BRUNOT** représenté par Fabrice **HOULIER**
- Nimca **CIGE** représentée par Edith **LION**
- Cédric **CONTENT** représenté par Mahmut **GÜNER**
- Clotilde **LAGOUTTE** représentée par Michel **BILLOUT**

Madame **SCHUT** est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2019/NOV/135 en date du 4 novembre 2019 par laquelle le conseil municipal a fixé les tarifs des droits de place pour les foires et cirques pour l'année 2020,

CONSIDERANT qu'il convient de réévaluer les tarifs à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2021,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, avec 23 voix Pour et 6 voix Contre.

ARTICLE 1 :

DIT qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs applicables pour les emplacements des attractions foraines, sont modifiés ainsi qu'il suit, pour la durée de celles-ci, à :

- place nue – stand de jeux (type pêche aux canards, tir ...)	2.50 €	Forfait par mètre linéaire
- Place nue – attraction (type boîte à rire, palais des glaces, etc)	2.50 €	Forfait par mètre linéaire
- place nue – confiserie	3.00 €	Forfait par mètre linéaire
- place nue – manège enfantin, carrousel	65.00 €	Forfait par installation
- place nue – gros manège	150.00 €	Forfait par installation
- appareil distributeur automatique (pinces, casino, etc)	50.00 €	Forfait par installation

ARTICLE 2 :

DIT qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, le tarif applicable pour les emplacements des cirques est modifié ainsi qu'il suit à **65,00€ par jour de représentation** (5 jours de représentation maximum par installation, 10 jours de présence maximum).

ARTICLE 3 :

DECIDE qu'une caution de **500,00€** sera versée par les cirques avant leur installation.

Celle-ci leur sera reversée après leur départ et **après constatation du bon état du terrain qu'ils auront occupé**. Les frais éventuels de la remise en état du terrain seront déduits de cette caution.

ARTICLE 4 :

DIT que les recettes seront inscrites au budget, section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 8 décembre 2020

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201211-2020-NOV-163-DE
Date de télétransmission : 11/12/2020
Date de réception préfecture : 11/12/2020

Le Maire,



Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le 11/12/20
Et de la transmission ou notification
et publication le 11/12/20

Le Maire



Nolwenn LE BOUTER

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201211-2020-NOV-163-DE
Date de télétransmission : 11/12/2020
Date de réception préfecture : 11/12/2020

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2020/NOV/164	OBJET : VŒU PORTANT SUR L'EMPLACEMENT DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE
Date du conseil municipal 30/11/2020	
Date de la convocation 23/11/2020	
Date de l'affichage 08/12/2020	

L'an deux mille vingt, le trente novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 23 novembre 2020.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Alban **LANSSELLE**, Catherine **OUSSET**, Philippe **DUCQ**, Stéphanie **SCHUT**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Armand **DE MAIGRET**, Jules-Armand **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Valérie **JACKY**, Sylvie **POIRIER**, Angélique **RAPPAILLES**, Suzanna **MARTINET**, Mahmut **GÜNER**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Nathalie **COSSERON**, Aymeric **DUROX**.

Étaient absents :

- Nathalie **PIEUSSERGUES** représentée par Chantal **REGNAULT GALLOIS**
- Luis-José **TENTE MARQUES** représenté par Alban **LANSSELLE**
- Frédéric **BRUNOT** représenté par Fabrice **HOULIER**
- Nimca **CIGE** représentée par Edith **LION**
- Cédric **CONTENT** représenté par Mahmut **GÜNER**
- Clotilde **LAGOUTTE** représentée par Michel **BILLOUT**

Madame **SCHUT** est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005 n°73 en date du 29 août 2005, modifié, portant création de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/ n°88 du 13 août 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

VU l'arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/ n°2 du 7 janvier 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

VU l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local,

CONSIDERANT que la communauté de communes envisage de déplacer son siège sur une autre commune,

CONSIDERANT que la présence du siège communautaire sur le territoire de la ville de Nangis permet une facilité d'accès aux services publics d'un nombre important d'habitants du territoire intercommunal, et plus particulièrement pour les Nangissiens,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE UNIQUE :

EMET le vœu que la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne conserve son siège sur le territoire de la Commune de Nangis.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 8 décembre 2020

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le 11/12/20
Et de la transmission ou notification
et publication le 11/12/20

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201211-2020-NOV-164-DE
Date de télétransmission : 11/12/2020
Date de réception préfecture : 11/12/2020